

Document de référence

2011/12



The power of simplicity

« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2011/12

Incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11/07/12, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général, sous le numéro D.12-0708. Cette version du 27/07/12 annule et remplace le document de référence déposé le 11/07/12 auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont les suivantes :

- Page VII (ancienne et nouvelle version) - Compte de résultat simplifié au 31 mars : correction des chiffres de variation du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel.
- Page 18 (ancienne et nouvelle version) - Tableau Chiffres clés du compte de résultat des filiales : rajout de la parenthèse dans l'en-tête de la 1^{ère} colonne (Idesys).
- Page 28 (ancienne et nouvelle version) - 5.1 Activités des filiales et participations : correction du chiffre de variation de la marge d'exploitation de la société Idesys.
- Pages 33, 34, 35 (ancienne et nouvelle version) - 12.3 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux (tableaux de rémunérations annuelles brutes) : modifications apportées sur les rémunérations 2011/12 de Messieurs Imbert et Hirigoyen.
- Page 38 (ancienne et nouvelle version) - 13.3 Rémunérations (tableau masse salariale brute) : correction du chiffre de variation de la masse salariale brute des filiales du cabinet.

Le présent document pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/11 tels que présentés aux pages 68 à 92 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/11 tels que présentés aux pages 93 à 110 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/10 tels que présentés aux pages 60 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/10 tels que présentés aux pages 86 à 103 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 09/01/08 et mis à jour le 10/12/09.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.

« Une nouvelle dynamique enclenchée »



Pascal Imbert
Président du Directoire



Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

108

MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES

5^{ème}

ACTEUR
INDÉPENDANT
DU CONSEIL
EN FRANCE

2012

OBTENTION DE
LA CERTIFICATION
TOP EMPLOYEURS

I Message des présidents

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

L'exercice 2011/12 était un exercice à forts enjeux pour Solucom. Il s'agissait à la fois de relancer la croissance du cabinet et de mettre « Solucom 2015 » sur les rails.

« Solucom 2015 », un plan stratégique ambitieux qui, en quatre ans, doit profondément transformer Solucom. Quatre ans pour étendre notre positionnement au-delà du système d'information vers le conseil en management, au cœur du métier de nos clients. Quatre ans pour réussir nos 1^{ères} implantations à l'international. Quatre ans pour opérer un nouveau changement de taille et devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant français.

L'exercice s'est déroulé dans un contexte de marché difficile. Après un début d'année bien orienté, l'environnement économique s'est sensiblement dégradé à partir de l'été 2011 avec le retour de la crise financière. Nos clients ont dès lors réduit leurs investissements, différé certaines de leurs décisions, voire stoppé des opérations engagées.

Notre réponse à ces perturbations n'a pas été de freiner nos actions de développement mais, au contraire, de déployer des efforts commerciaux supplémentaires afin de compenser la baisse conjoncturelle de la demande.

Cette stratégie s'est avérée payante. En renouant avec la progression de nos effectifs, nous avons remis le cabinet sur le chemin vertueux de la croissance organique au second semestre.

Nous avons également relancé notre dynamique de croissance externe en nous rapprochant, en avril 2012, des cabinets de conseil Alturia Consulting et Eveho. Ces deux acquisitions sont véritablement au cœur de la proposition de valeur visée par notre plan stratégique : faire de Solucom le partenaire de la transformation des grandes entreprises, en dotant le cabinet de la capacité à conjuguer savoir-faire métiers et expertises technologiques.

Sur le plan des chiffres, la bonne tenue de nos indicateurs opérationnels, matérialisée par un taux d'activité préservé et des prix de vente en légère hausse, a permis de maintenir une rentabilité élevée, avec 10,8% de marge opérationnelle courante et 6,5% de marge nette, et ce en dépit des investissements consentis pour le lancement du plan stratégique « Solucom 2015 ».

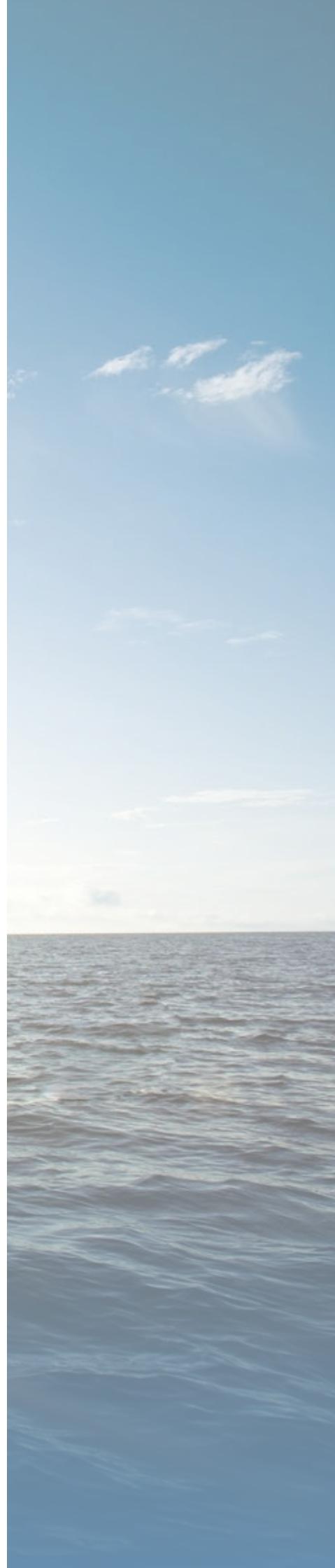
Solucom a en outre consolidé sa force de frappe financière, jusqu'à disposer d'une trésorerie nette de 12 millions d'euros en fin d'exercice. Le cabinet a ainsi été en mesure de financer les acquisitions d'Alturia Consulting et Eveho sans recours à l'endettement bancaire.

Dans le sillage de la fin d'année dernière, l'exercice 2012/13 s'est ouvert dans un contexte de marché particulièrement incertain. L'inquiétude sur les perspectives macroéconomiques se traduit par un regain d'attentisme des entreprises dans l'engagement de leurs investissements, tandis que les perspectives de dépenses IT ont été revues à la baisse par les principaux analystes de marché.

Ce contexte nous conduit à intensifier encore notre effort commercial, et à concentrer notre action sur les clients et les secteurs les plus porteurs. Dans le même temps, nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution de notre visibilité afin d'être prêts, en cas de durcissement supplémentaire du marché, à calibrer nos actions de développement. Notre objectif sera de préserver notre potentiel de croissance future, tout en étant attentifs à maîtriser nos risques.

Nous sommes confiants dans notre capacité à résister à la crise, et même à en sortir renforcés. Et, plus que jamais, Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs sont pleinement mobilisés sur l'atteinte des objectifs ambitieux fixés à horizon 2015.

Merci de votre fidélité et de votre soutien.



Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil

Une nouvelle approche du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients sont les plus grandes entreprises et institutions. Au sein de ces entreprises, le système d'information a envahi tous les processus, et s'est même placé au cœur du business. Il joue désormais un rôle clé dans toutes les transformations.

La conviction de Solucom est que la capacité à conjuguer intimement les savoir-faire métiers et technologiques est en train de devenir un facteur clé dans la réussite de toute transformation.

Fort de cette conviction, notre cabinet s'est organisé pour répondre de manière unique aux attentes des donneurs d'ordre métiers et SI chez nos clients.

Solucom s'est en effet constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et en système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

« Conjuguer sans couture l'ensemble de nos compétences sur chacun des domaines clés du conseil en management et SI »

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par plus de 1000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle sur lequel nous voulons capitaliser pour devenir le champion de la transformation des entreprises.

Nos 10 premiers clients en 2011/12

EDF

GDF SUEZ

LA POSTE

CRÉDIT AGRICOLE

SNCF

BANQUE DE FRANCE

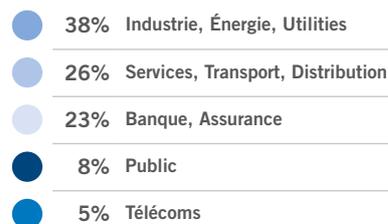
BOUYGUES TELECOM

SAINT GOBAIN

THALÈS

AIR LIQUIDE

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2011/12



Accompagner les défis de nos clients

Nos clients sont des grandes entreprises. Des entreprises qui sont en mouvement permanent, qu'il s'agisse d'innover, de gagner en compétitivité, de se lancer à la conquête de marchés, ou de s'adapter à un nouvel environnement. Autant de défis que nous accompagnons au titre de chacune de nos missions. En voici quelques exemples :

- **La Poste** – Organiser, mettre en place et optimiser les coûts d'un centre de services de 700 personnes pour les fonctions corporate, finance et RH de La Poste dans le cadre de la création d'une DSI centrale ;
- **Suez environnement** – Harmoniser les infrastructures informatiques des différentes filiales du groupe (Lyonnaise des Eaux, Sita, Ondéo...) ;
- **EDF** – Imaginer et accompagner la mise en place de services *Smart energy* pour le groupe et certaines de ses filiales (Edelia, ERDF...) ;
- **SNCF** – Réinventer et déployer le modèle de vente physique (gares, agences) de la SNCF à horizon 2015.

Imaginer et décrypter les tendances de demain

Être un acteur de référence sur son marché, c'est aussi partager sa vision et ses convictions. Une approche qui se matérialise chez Solucom par les rendez-vous de l'Atelier Solucom et des publications fréquentes, notamment à travers la revue *online* SolucomINSIGHT. À noter cette année, la publication avec Pierre Audoin Consultants, d'une enquête sur les grands projets de transformation.



La parole à...
Laurent Bellefin,
Directeur associé
en charge des grands
projets

Dans les moments de changement fort pour les entreprises (fusion, évolution des *business models*, réorientation stratégique, réduction des coûts...), la capacité à piloter des transformations structurantes et rapides des systèmes d'information est devenue un facteur décisif de réussite.

Ces transformations associent de multiples aspects. Elles répondent toujours à un enjeu d'entreprise important sur lequel le directeur du système d'information est fortement engagé. Elles induisent un pilotage complexe, une rupture dans les « habitudes » et les modes de fonctionnement des équipes SI, avec la transformation des organisations, des processus et des modes de sourcing. Elles bouleversent les pratiques et les compétences du fait du fort impact des évolutions techniques.

Même si le rythme de ces transformations s'accélère, ce n'est pas encore un exercice familier et maîtrisé. Elles exigent des dispositifs de pilotage adaptés, une grande attention à la gestion du changement et un lien étroit et permanent avec la direction générale, autant de sujets sur lesquels la marge de progression est encore importante.

Jusqu'à présent, les travaux relatifs aux bonnes pratiques de pilotage de ces grandes transformations ont été peu nombreux et le plus souvent confidentiels sur le volet SI. Solucom et Pierre Audoin Consultants ont donc décidé d'associer leurs efforts pour lancer une 1^{ère} enquête sur les bonnes pratiques en la matière. Nous avons ainsi rencontré une trentaine de décideurs de grandes organisations privées ou publiques. Ils nous ont fait part de leurs expériences, que nous avons pu confronter avec notre propre retour terrain pour produire cette enquête « **Réussir les grands projets de transformation** ».

Pour lire l'enquête > www.solucom.fr,
rubrique Publications

2/3

des entreprises du
CAC 40 sont clientes
de Solucom

Données boursières

Cours au 20/06/12
17,25 euros

Nombre d'actions
4 966 882

Capitalisation boursière
85,7 millions d'euros

Valeur d'entreprise ⁽¹⁾
73,7 millions d'euros

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris de NYSE Euronext
Mnémonique : LCO
Code ISIN : FR0004036036
ICB : 9533 Services informatiques
Reuters : SLUC.PA
Bloomberg : LCO : FP

Qualification entreprise innovante
renouvelée par OSEO en avril 2011

(1) Capitalisation boursière au 20/06/12 - trésorerie nette au 31/03/12.

10,8%

de marge opérationnelle
courante

108,1

millions d'euros
de chiffre d'affaires

12

millions d'euros de
trésorerie nette
(avant acquisition d'Alturia
Consulting et Eveho)

Répartition du capital

au 23/04/12



- 53,2% Fondateurs et dirigeants ⁽²⁾
- 40,6% Flottant
- 3,8% Salariés
- 2,4% Autocontrôle

Aucune action à émettre.

(2) Mandataires sociaux de la société Solucom.

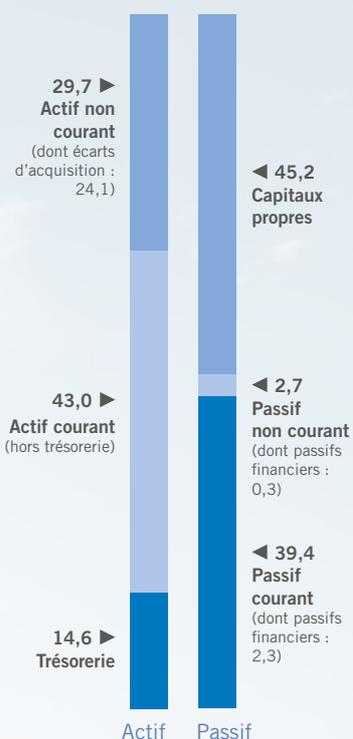
2011/12, des résultats annuels conformes aux objectifs

Le retour à la croissance des effectifs en cours d'année et l'intensification de l'effort commercial, dans un contexte de durcissement de la crise, ont permis au cabinet de terminer l'exercice en croissance organique soutenue et de compenser ainsi le recul de 4% de l'activité au 1^{er} semestre. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires s'est ainsi établi à 108,1 millions d'euros, stable par rapport au précédent exercice.

La bonne résistance des indicateurs opérationnels, avec un taux d'activité de 83% et des prix de vente en légère hausse de 1%, a permis de dégager un niveau de marge opérationnelle courante conforme à l'objectif fixé, à 10,8%. Cette marge, inférieure à celle de l'exercice précédent, intègre les investissements engagés dans le cadre du plan « Solucom 2015 », ainsi que l'effet des perturbations marché du 2nd semestre.

Grâce à la poursuite de l'amélioration de sa situation financière, avec une trésorerie nette de 12,0 millions d'euros au 31 mars 2012, et à l'allègement de la charge d'impôt, le résultat net s'inscrit en légère hausse à 7,0 millions d'euros, soit une marge nette de 6,5%.

Bilan



Bilan au 31 mars 2012 (en millions d'euros).

Calendrier financier

2012

19 juillet*
CA T1 2012/13

26 septembre
Assemblée générale

24 octobre*
CA S1 2012/13

27 novembre*
Résultats S1 2012/13

2013

23 janvier*
CA T3 2012/13

31 mars
Clôture de l'exercice fiscal 2012/13

24 avril*
CA annuel 2012/13

28 mai*
Résultats 2012/13

* Après clôture de la bourse.

Compte de résultat simplifié au 31 mars

(en millions d'euros)	2011/12	2010/11	Variation
Chiffre d'affaires	108,1	108,0	0%
Résultat opérationnel courant	11,6	12,6	-8%
Marge opérationnelle courante	10,8%	11,7%	-
Résultat opérationnel	11,6	12,6	-8%
Résultat net part du groupe	7,0	6,9	+1%
Marge nette	6,5%	6,4%	-
BNPA	1,40	1,40	0%

I « Solucom 2015 », la dynamique est lancée

L'année 2011/12, marque la 1^{ère} étape du plan stratégique « Solucom 2015 ». Malgré un contexte de marché oscillant entre reprise et dégradation, Solucom a mis à profit l'exercice 2011/12 pour donner l'impulsion de départ à son plan stratégique « Solucom 2015 », en renouant avec la croissance de ses effectifs et en relançant sa dynamique de croissance externe.

La campagne de recrutement 2011/12 a été un succès puisque Solucom a réalisé plus de 220 recrutements sur l'exercice. Cette campagne de recrutement réussie, conjuguée à la baisse du turn-over ont ainsi porté les effectifs du cabinet à 992 au 31 mars 2012, contre 915 un an plus tôt.



Plan stratégique « Solucom 2015 »

À travers ce plan annoncé en juin 2011, le cabinet vise un triple objectif :

- devenir un champion de la transformation des entreprises en combinant savoir-faire *business* et technologies,
- sortir des frontières pour mieux accompagner ses clients internationaux,
- franchir un nouveau cap de taille et peser entre 170 et 200 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2015.

À travers « Solucom 2015 », le cabinet poursuit une ambition, celle de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

L'international, pour apporter toujours plus de valeur à nos clients

Dans la lignée du plan stratégique « Solucom 2015 », le cabinet a noué des partenariats internationaux, avec pour objectif de mieux accompagner ses clients dans leur développement international.

Solucom s'est ainsi associé à Hydra Partners, un cabinet de conseil espagnol spécialisé dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et à DMW group, un cabinet britannique indépendant de conseil IT.

L'exercice 2011/12 a aussi été l'occasion de lancer des actions de développement sur deux territoires, le Maroc et la Belgique.



3 questions à...

Reza Maghsoudnia,

Directeur du développement de Solucom

Quel bilan tirer de cette 1^{ère} année du plan « Solucom 2015 » ?

Un bilan plutôt positif en dépit du contexte de marché qui s'est durci rapidement. Sur le plan commercial nous avons vu se concrétiser les premières retombées de « Solucom 2015 ». Plusieurs projets de transformation marquants ont été signés auprès de très grandes entreprises, à l'image de la SNCF, GDF SUEZ, Crédit Agricole ou encore La Poste. Nous avons également enregistré des premiers succès à l'international auprès de clients tels qu'Attijariwafa Bank au Maroc, Crown au Royaume-Uni ou Thalys en Belgique.

Des succès commerciaux auxquels s'ajoutent, bien entendu, deux opérations de croissance externe réalisées en avril 2012, avec les rachats d'Alturia Consulting et du groupe Eveho.

Qui sont Alturia Consulting et Eveho ?

Ce sont des cabinets de conseil en management. Alturia est un cabinet de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management reconnu pour son expertise dans le domaine de l'assurance et de la protection sociale. Il dispose également de savoir-faire de 1^{er} plan en matière de conseil en organisation et pilotage de projets et intervient à ce titre auprès de très grands comptes, dans des secteurs comme l'assurance, la banque, l'industrie... Pour sa part Eveho est un cabinet de conseil en organisation et management, spécialisé sur le secteur de l'assurance. Sa mission est d'accompagner les acteurs de ce secteur dans le cadrage et la mise en œuvre de leurs projets de transformation.

Donc, deux rapprochements qui s'inscrivent dans la droite ligne de « Solucom 2015 », en nous permettant d'acquérir des positions fortes auprès de donneurs d'ordre métiers, notamment dans le secteur de l'assurance.

En quoi le secteur assurance est-il intéressant pour Solucom ?

L'assurance est un secteur en profonde mutation sous l'impulsion de l'évolution du cadre réglementaire (directive Solvabilité II), des évolutions structurelles et conjoncturelles (allongement de l'espérance de vie, crise financière) et de l'intensification de la concurrence (nouveaux acteurs, nouveaux modèles). Soit autant de mutations impactant le cœur du métier des différents acteurs en place (compagnies d'assurance, banques,...) et de projets de transformation à conduire pour nos clients.



- 80 collaborateurs
- chiffre d'affaires 2011 : 9,7 M€
- 20 ans d'existence
- 30 collaborateurs
- chiffre d'affaires 2011 : 3,6 M€
- 35 clients sur le secteur assurance

MODALITÉS D'ACQUISITION

Acquisition de 100% du capital

- financement en numéraire
- consolidation à partir du 01/04/12

Sommaire

1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

2

Rapport d'activité

3

Informations financières

Solucom, une nouvelle approche du conseil	5	Rapport du Directoire	21	Comptes consolidés	59
« Solucom 2015 », notre ambition	6	Notes annexes au rapport du Directoire	43	Comptes sociaux	83
Une offre de conseil qui répond aux enjeux de transformation des entreprises	7	Rapport du Conseil de surveillance	47		
Une clientèle de très grandes entreprises	8	Facteurs de risques	48		
Une position privilégiée sur le marché	9	Informations sur les tendances	55		
Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance	10				
Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11				
Responsabilité sociale d'entreprise	13				
Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15				
Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16				
Implantations, politique d'investissement et immobilisations	17				

4**5****6**

Gouvernement d'entreprise

Cahier juridique

Annexes réglementaires

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques **103**

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance **115**

Organes de direction **116**

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle **117**

Intéressement du personnel **118**

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital **121**

Descriptif du programme de rachat d'actions **131**

Textes des résolutions **133**

Faits exceptionnels et litiges **136**

Documents accessibles au public **139**

Personnes responsables **140**

Document d'information annuel **141**

Table de concordance **144**

1



Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Solucom, une nouvelle approche du conseil	5
« Solucom 2015 », notre ambition	6
Une offre de conseil qui répond aux enjeux de transformation des entreprises	7
Une clientèle de très grandes entreprises	8
Une position privilégiée sur le marché	9
Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance	10
Ressources humaines : devenir un employeur de référence	11
Responsabilité sociale d'entreprise	13
Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche	15
Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire	16
Implantations, politique d'investissement et immobilisations	19

1

2

3

4

5

6

I Solucom, une nouvelle approche du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients sont les plus grandes entreprises et institutions. Au sein de ces entreprises, le système d'information a envahi tous les processus, et s'est même placé au cœur du *business*. Il joue désormais un rôle clé dans toutes les transformations.

La conviction de Solucom est que la capacité à conjuguer intimement les savoir-faire métiers et technologiques est en train de devenir un facteur clé dans la réussite de toute transformation.

Fort de cette conviction, notre cabinet s'est organisé pour répondre de manière unique aux attentes des donneurs d'ordre métiers et SI chez nos clients.

Solucom s'est en effet constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et en système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par plus de 1000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle sur lequel nous voulons capitaliser pour devenir le champion de la transformation des entreprises.

Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au 1^{er} rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil en management et système d'information.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie. Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité. Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a 20 ans.

20 ans durant lesquels l'exigence, l'esprit d'équipe, la simplicité et le goût d'entreprendre ont été à la source de nos réussites.

Des valeurs qui ont forgé notre approche du conseil. Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

I « Solucom 2015 », notre ambition

Un nouveau cycle de développement

Depuis 2000, Solucom a connu une forte croissance qui lui a permis d'acquérir une position de 1^{er} plan sur le marché du conseil SI. L'année 2011 a marqué le lancement d'un nouveau cycle de développement pour le cabinet. Un nouveau cycle dans un monde lui-même en profond mouvement, où les entreprises doivent en permanence innover, gagner en compétitivité, prendre position sur de nouveaux marchés, s'adapter à de nouveaux défis concurrentiels ou réglementaires.

Toutes ces exigences se résument en un mot : transformation. Un besoin qui va certainement être la grande préoccupation de toutes les grandes entreprises dans les années qui viennent.

Les technologies de l'information ont brutalement fait irruption au sein de ces transformations. Elles en conditionnent la réussite, et en sont même parfois le vecteur depuis qu'elles se sont placées au cœur des métiers de l'entreprise.

De fait, la maîtrise simultanée des enjeux *business* et technologiques qu'elles recouvrent devient même la clé de la réussite de toutes les transformations.

Solucom, à la pointe de la convergence entre savoir-faire *business* + technologies

Cette vision est le fil conducteur de notre stratégie.

Dans le cadre de notre plan « Solucom 2015 », nous allons combiner étroitement nos savoir-faire métiers et technologiques, au sein des mêmes équipes pluri-disciplinaires, au sein des mêmes missions, avec les mêmes pratiques, dans le cadre d'une même approche du conseil. Nous entendons ainsi construire une proposition de valeur qui se situe à la pointe de la convergence entre savoir-faire *business* et technologiques afin de devenir un champion de la transformation des entreprises.

Devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France

À travers le plan « Solucom 2015 », le cabinet poursuit ainsi un triple objectif :

1. Devenir un champion de la transformation des entreprises en combinant savoir-faire *business* et technologies.
2. Sortir des frontières pour mieux accompagner ses clients internationaux.
3. Franchir un nouveau cap de taille et peser entre 170 et 200 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2015.

Avec une ambition, celle de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

2011	2015
1. <i>BCG</i>	1. Solucom
2. <i>McKinsey</i>	2. -
3. <i>BearingPoint</i>	3. -
4. <i>Kurt Salmon</i>	4. -
5. Solucom	5. -

Source : PAC (mai 2011)

Une offre de conseil qui répond aux enjeux de transformation des entreprises

Une palette étendue de savoir-faire

Le cabinet a constitué une palette étendue de savoir-faire, délivrée à travers six *practices*. Une palette qui permet à Solucom d'adresser l'ensemble des **enjeux SI** de ses clients, quels que soient leurs domaines d'activité.

<p>Stratégie & management</p> <p>> Mobiliser l'entreprise sur ses clients et son développement</p>	<p>Transformation SI</p> <p>> Aligner le SI sur la stratégie d'entreprise et les besoins métiers</p>	<p>Gouvernance SI</p> <p>> Améliorer la performance de la DSI pour les métiers</p>
<p>Télécoms & innovation</p> <p>> Apporter de la valeur grâce aux nouveaux services de communication</p>	<p>Architecture SI</p> <p>> Rendre le SI performant par une approche orientée services</p>	<p>Sécurité & risk management</p> <p>> Gérer ses risques et protéger son patrimoine informationnel</p>

Solucom a en outre développé des **compétences sectorielles** lui permettant de conseiller ses clients au cœur de leur métier, dans les secteurs des télécoms, de l'énergie et du transport. À travers son plan stratégique « Solucom 2015 », le cabinet compte développer de nouvelles compétences sectorielles en particulier dans la banque et l'assurance. C'est dans ce cadre que Solucom s'est rapproché en avril 2012 des cabinets Alturia Consulting et Eveho, deux cabinets qui disposent de fortes compétences dans le domaine de l'assurance.

Partenaire naturel des grands programmes de transformation

Cette combinaison inédite de savoir-faire métiers et technologiques, et notre capacité à les conjuguer sans couture, au sein d'équipes pluridisciplinaires, permet de positionner Solucom comme un partenaire naturel des grands programmes de transformation de ses clients.

Stratégie & management

- concevoir et mettre en œuvre les stratégies de relation client multicanal ;
- définir et piloter les stratégies de développement et démarches marketing ;
- concevoir et mettre en place de nouvelles offres de services pour les acteurs de l'énergie.

Télécoms & innovation

- accroître la performance et la productivité des métiers grâce aux nouvelles technologies ;
- développer une infrastructure de communication performante pour l'entreprise et ses clients ;
- développer de nouveaux produits et offres innovantes pour les opérateurs télécoms.

Transformation SI

- garantir l'alignement permanent du SI avec les métiers et faciliter les transformations ;
- concevoir les dispositifs internet et mobile de la relation client ;
- accompagner les entreprises du transport dans leurs transformations.



- optimiser les processus et les fonctionnements, piloter la mise en œuvre de solutions métiers ;
- accompagner les mutations du secteur de l'assurance et de la protection sociale en alliant expertises métiers et méthodologiques.

Architecture SI

- assurer la cohérence du SI et en industrialiser l'activité ;
- repenser les services IT et organiser le sourcing ;
- optimiser le design de l'architecture et le dimensionnement des infrastructures.

Gouvernance SI

- accroître la valeur apportée par le SI aux métiers ;
- piloter la performance de la fonction SI ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie de sourcing IT.

Sécurité & risk management

- optimiser la maîtrise des risques ;
- protéger l'information et en faciliter le partage ;
- améliorer l'efficacité des plans de continuité d'activité.



- conseiller les acteurs de l'assurance dans leurs projets de transformation ;
- accompagner les maîtrises d'ouvrage dans le cadrage et la mise en œuvre de leurs projets ;
- apporter une expertise pointue dans le domaine actuariaire.

Une clientèle de très grandes entreprises

Solucom a fait le choix d'adresser exclusivement les grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale dédiée qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre, afin de hisser progressivement Solucom au rang de partenaire de 1^{er} rang de chacun de ses clients. Nos ingénieurs d'affaires s'appuient pour cela sur une palette d'offres qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux de nos clients.

Nos clients nous témoignent une grande fidélité. C'est ainsi que l'ensemble des clients de Solucom sur un exercice représente systématiquement 90% de notre chiffre d'affaires l'année suivante.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et nous permet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2011/12



38%	Industrie, Énergie, Utilities	37% ⁽¹⁾
26%	Services, Transport, Distribution	26% ⁽¹⁾
23%	Banque, Assurance	22% ⁽¹⁾
8%	Public	9% ⁽¹⁾
5%	Télécoms	6% ⁽¹⁾

(1) Historique 2010/11.

Top 10 clients en 2011/12

	% du CA
1. EDF	11%
2. GDF SUEZ	11%
3. LA POSTE	10%
4. CRÉDIT AGRICOLE	8%
5. SNCF	6%
6. BANQUE DE FRANCE	5%
7. BOUYGUES TELECOM	3%
8. SAINT GOBAIN	2%
9. THALÈS	2%
10. AIR LIQUIDE	2%

1

2

3

4

5

6

I Une position privilégiée sur le marché

Le marché du conseil en France

Cabinet de conseil en management et système d'information, Solucom évolue sur un marché qui, selon PAC (Pierre Audoin Consultants), pesait aux alentours de 4,3 milliards d'euros en France en 2010.

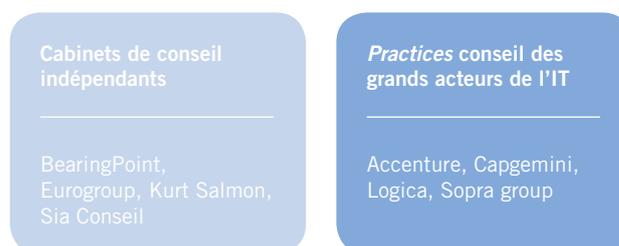
Toujours selon PAC, ce marché devrait peser autour de 5,5 milliards en 2015, avec une croissance annuelle moyenne supérieure à 4% sur la période 2012-15. Le contexte économique actuel laisse cependant supposer que les chiffres atteindront des niveaux légèrement inférieurs.

Une concurrence diversifiée

Sur son marché, le cabinet est confronté à deux grandes familles de concurrents :

- des cabinets de conseil indépendants, dont le métier est centré sur le conseil, qu'ils soient des grands cabinets généralistes ou des cabinets plus spécialisés ;
- les *practices* conseil des grands acteurs IT, qui outre le conseil en management & SI, pratiquent toutes les activités du service informatique.

Paysage concurrentiel



Dans ce paysage concurrentiel, Solucom occupe une position privilégiée établie grâce à l'alliance de deux atouts majeurs :

- un large spectre de savoir-faire (IT, métiers) répondant aux besoins de ses clients au point de rivaliser avec les grands acteurs globaux.
- une surface et une position de 1^{er} plan sur le marché, Solucom étant aujourd'hui 5^{ème} cabinet de conseil indépendant en France derrière des cabinets de conseil en stratégie et des cabinets de conseil en management.

Classement des acteurs indépendants du conseil en France (Source PAC 2011)

1. <i>BCG</i>	Conseil en stratégie	US
2. <i>McKinsey</i>	Conseil en stratégie	US
3. BearingPoint	Conseil en management & SI	US
4. Kurt Salmon	Conseil en management & SI	UK
5. Solucom	Conseil en management & SI	FR

Une position que Solucom souhaite renforcer à horizon 2015, en s'imposant comme le 1^{er} acteur de conseil indépendant en France.

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

De par son activité de conseil, Solucom entretient des relations étroites avec les acteurs majeurs du marché, en particulier sur les acteurs du secteur IT (éditeurs de logiciels, constructeurs, etc.). Cependant ces relations prennent la forme d'échanges (veille, conférences, etc.) qui préservent parfaitement l'indépendance du cabinet. Cette indépendance est déterminante compte tenu du rôle de prescripteur joué par Solucom auprès de ses clients grands comptes, mais elle est surtout un vrai facteur différenciant sur le marché du conseil.

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

1

Pour conforter et asseoir son statut de cabinet de référence sur le marché, Solucom met en œuvre une politique de capitalisation des savoir-faire, tournée vers un seul objectif : la construction d'une vision propre à Solucom, tirant parti des connaissances partagées au sein du cabinet.

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes de 1^{er} plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'un même objectif : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Pour y parvenir, notre cabinet mène tout au long de l'année de nombreuses actions : formations internes et externes, veille technologique et marché, capitalisation des savoir-faire, élaboration de méthodologies et doctrines.

La connaissance collective, socle de la construction de la vision Solucom

Le *knowledge management* (KM) de Solucom vise à faire progresser la connaissance collective du cabinet, et rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la construction de la vision Solucom. La gestion des compétences est pilotée et animée par un comité KM, instance transverse au cabinet et représentative de l'ensemble des *practices*. La fonction KM s'appuie sur un dispositif unique, décliné en différents canaux :

- Les **décryptages** : ateliers hebdomadaires, ouverts à tous et animés par des consultants ou représentants du management. Ces réunions internes sont l'occasion de diffuser et partager les connaissances, que ce soient des retours d'expérience, des méthodologies (Les méthodes d'animation de l'intelligence collective) ou des sujets phares pour le cabinet (*Green IT* ; BYOD ; *Cloud computing*...).
- Les **communautés** : groupes rassemblant les collaborateurs du cabinet partageant un intérêt commun pour un domaine déterminé, qu'il soit thématique (Relation client, Travail collaboratif, etc.) ou sectoriel (Transport, Télécoms...). Canal unique d'échange ouvert à tous, une vingtaine de communautés visent à favoriser la diffusion de la veille marché et technologique, et des retours d'expérience.
- Le **cadre de référence** : cartographie complète des productions (livrables, présentations) réalisées au sein du cabinet. Ces référentiels sont regroupés dans un espace de partage accessible à tous, le KM store.

Des publications et des prises de parole pour communiquer notre vision et l'état de nos réflexions

Tirant parti de cette culture d'entreprise tournée vers la capitalisation des savoir-faire, Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

• Publications périodiques :

Lettre Sécurité (*newsletter* traitant des enjeux et actualités de la sécurité et du *risk management*) ; **Trajectoire** (Lettre de référence pour le marketing et la relation client) ; les **Synthèses Solucom** de l'observatoire de la transformation des entreprises.

• Livres blancs, focus, enquêtes :

- **Focus** : Intelligence collective - Jouer pour mieux travailler : quelles méthodes concrètes pour un management mobilisant les équipes ? (octobre 2011) - Multicanal : quelles sont les transformations SI à réaliser pour tirer parti des campagnes marketing ? (novembre 2011) - Sourcing des réseaux WAN internationaux : comment fédérer un panel croissant d'opérateurs tout en conservant des services télécoms sans couture (février 2012) - Nouvelles menaces externes et attaques ciblées : quelle stratégie pour le RSSI ? (mars 2012).
- **Synthèses** : Le Marketing de la DSI (avril 2011) - *Cloud* et centres de service, les nouveaux modes d'externalisation : une remise en question des modèles ? (juillet 2011) - L'architecte demain : l'homme clé de la transformation des systèmes d'information (mars 2012).
- **Enquête** : Réussir les grands projets de transformation : enquête auprès de 30 grandes entreprises et administrations françaises (juin 2011).

Ces publications sont disponibles en téléchargement sur www.solucom.fr rubrique Publications.

• Web :

- **SolucomINSIGHT**, la revue *online* des consultants de Solucom lancée en mars 2011, propose des éclairages et points de vue sur l'actualité des organisations et du système d'information, au travers de rubriques thématiques (stratégie & projets IT, marketing & innovation, relation client etc.) et sectorielles (banque & assurance, transport, énergie & utilities etc.). www.solucominsight.fr.
- **Telcospinner** : blog sectoriel dédié à l'univers des télécoms & média. www.telcospinner-solucom.fr.

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom a également développé ses propres marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontre régulières à ses clients : Atelier Solucom, Escapes, Matinales.

2

3

4

5

6

L'Atelier Solucom, observatoire de la transformation des entreprises

Imaginé sous forme de club, l'Atelier Solucom, porté par des directeurs associés du cabinet, est un lieu d'échange où nos clients sont invités à partager et échanger. L'objectif ? Accompagner nos clients dans leurs réflexions stratégiques et prospectives, formaliser les meilleures pratiques, pour identifier et se préparer ensemble aux challenges de demain.

Au programme en 2012/13 : Le pilotage économique, 1^{ère} priorité du DSI - Le *Bring your own device* - Les relations entre SI et métiers - le *Cloud computing* - le *Smart* - La transformation des métiers de la vente.

I Ressources humaines : devenir un employeur de référence

En matière de ressources humaines, Solucom s'est fixé pour objectif de devenir un employeur de référence sur le marché du conseil. Une stratégie construite dans le respect des valeurs du cabinet, exigence, esprit d'équipe, simplicité, goût d'entreprendre, et déclinée en deux grands volets :

- recrutement pour attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel ;
- ressources humaines afin de fidéliser ses collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet.

Cette stratégie repose sur le modèle RH suivant :

- recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel issus des filières d'excellence ;
- montée en compétence et en responsabilité rapide grâce à une gestion proactive des parcours de chacun ;
- perspectives de développement sur le long terme des collaborateurs, pour les inscrire durablement au sein du projet d'entreprise de Solucom.

Recrutement : attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel

Au cœur du modèle RH de Solucom, le recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel, issus des filières d'excellence : 85% concernent des jeunes diplômés, la plupart issus des grandes écoles d'ingénieurs et de management. Les profils recherchés allient formation de haut niveau, qualités professionnelles et humaines, esprit de synthèse et hauteur de vue.

Pour identifier et attirer ces talents, Solucom s'appuie sur un panel diversifié d'actions de sourcing et de notoriété. Un dispositif décliné en cinq volets : relations écoles, cabinets de recrutement, campagnes de cooptation, web et événementiel, à l'image des 3 concepts lancés par le cabinet sur les 5 dernières années (Solucom'*meeting*, Solucom&*share* et en 2012 Solucom'*on stage*). Des événements haut de gamme, à objectif pédagogique, et personnalisés en fonction des 3 cibles de candidats visées, respectivement jeunes diplômés, étudiants et stagiaires.

En ce qui concerne les relations écoles, plus de 30 partenariats sont noués chaque année, en collaboration avec le corps enseignant (partenariats pédagogiques), les services stages & carrières, et le tissu associatif.

Ressources humaines : fidéliser nos collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet

La stratégie RH de Solucom poursuit plusieurs objectifs clés détaillés ci-dessous, dans le respect de trois principes fondamentaux : solidarité et priorité donnée à la performance collective, professionnalisme des pratiques RH, et responsabilité de Solucom vis-à-vis de la collectivité.

Cette stratégie, définie et mise en œuvre depuis 2010 à un moment où le cabinet connaissait une forte accélération de son turn-over (20% en 2010/11) a porté ses fruits. Elle a permis de relancer la dynamique collective au sein de Solucom et de mieux associer les collaborateurs au projet d'entreprise. Elle s'est également traduite par une décreue très significative du turn-over à 14% en 2011/12.

Des perspectives d'évolution rapides et diversifiées

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Ces parcours individualisés sont basés sur des référentiels métiers, baptisés Solucomway. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine, d'une quinzaine de consultants.

La montée en puissance rapide des consultants s'appuie sur un dispositif de formation externe et interne. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom'*university*, l'institut de formation du cabinet.

Référentiel métier Solucomway

Un référentiel métier est un parcours d'évolution commun à l'ensemble du cabinet, décliné par fonction (consultant, ingénieur d'affaires) et permettant aux collaborateurs de se projeter dans la durée dans leur métier.

À titre d'exemple, le parcours métier des consultants s'articule autour de 5 positions conseil communes qui permettent d'élargir progressivement leur périmètre de responsabilités. Ce parcours conseil intègre, outre la voie centrale illustrée ci-dessous, 2 voies complémentaires, que sont l'expertise et le management. À titre d'illustration, 70% des équipes de management et des directeurs de projet est issu de l'interne.

Découverte du métier et acquisition d'autonomie	Pilotage de missions et contribution commerciale	Direction de grands programmes de transformation et missions stratégiques
---	--	---

Consultant ▶ Consultant senior ▶ Manager ▶ Senior manager ▶ Directeur associé

Illustration de la voie centrale

Une politique de stages active en appui de nos relations écoles

Plus de 50 stagiaires sont accueillis au sein de Solucom chaque année, en majorité pour des stages de longue durée (stages de fin d'études, années de césure ou encore apprentissage). Ces stages s'inscrivent dans une logique de pré-embauche (plus de 80% chaque année) et se décomposent en deux axes :

- un axe d'étude (veille technologique, état de l'art, *benchmark*, étude de marché, construction d'une méthodologie...) mené dans le cadre d'une démarche projet identique à celle d'un projet client ;
- un axe opérationnel/mission : en parallèle de la réalisation du sujet de stage, les stagiaires se voient intégrés au sein d'équipes projet pour découvrir le quotidien du métier de consultant et intervenir directement sur des problématiques clients concrètes.

Le programme de formation comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Des collaborateurs parties prenantes du projet d'entreprise

Au cœur du modèle de Solucom, la volonté forte d'associer les collaborateurs au projet d'entreprise du cabinet et à ses ambitions stratégiques. Ils ont ainsi activement participé à la construction du plan stratégique « Solucom 2015 ». Une mobilisation collective engagée dans le cadre d'ateliers de réflexion, appelés « Thinktracks » (près de 30 ateliers organisés en 2011, rassemblant plus d'un tiers de l'effectif du cabinet).

Solucom a par ailleurs mis en place différents mécanismes permettant la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise. Ceux-ci détiennent aujourd'hui près de 4% du capital de l'entreprise.

Une politique salariale compétitive

Communiquée en toute transparence à l'ensemble des collaborateurs, cette politique s'appuie sur des *benchmarks* relatifs aux pratiques salariales du marché, et vis-à-vis desquelles Solucom se fixe l'objectif d'être parfaitement compétitif. Cette politique repose sur 4 principes clés : reconnaissance de la performance individuelle, équité et cohésion entre les salariés, compétitivité, professionnalisme des modalités d'application.

Des relations humaines et un environnement de travail de qualité

Solucom met tout en œuvre pour permettre à ses collaborateurs d'évoluer dans un environnement de travail propice à la confiance, au partage et à la cohésion entre les équipes (structure hiérarchique plate, fonctionnement en réseau) et agréable au quotidien : qualité des espaces de travail et des services offerts, lieux de détente, événements et moments de convivialité (forums d'information, petits déjeuners, soirées etc.). Solucom a par ailleurs mis en œuvre un plan d'action destiné à prévenir, détecter et accompagner les collaborateurs en situation de stress.

Enfin, le cabinet développe des initiatives RH permettant de proposer à ses collaborateurs des solutions qui facilitent l'équilibre vie privée/vie professionnelle (mise à disposition d'une crèche d'entreprise, salle de sport, etc.).

Des pratiques RH reconnues et certifiées par le CRF Institute

En février 2012, Solucom a obtenu la certification Top Employeurs délivrée par l'organisme international indépendant CRF Institute, prenant ainsi place parmi les 39 entreprises françaises distinguées pour la qualité de leurs pratiques en matière de RH. L'audit est réalisé sur la base de 11 thématiques, consolidées en 5 critères qualitatifs : évolution et gestion des talents, formation et développement professionnel, avantages en nature et conditions de travail, pratiques de rémunération et culture d'entreprise.

Une 1^{ère} démarche d'évaluation qui s'inscrit dans la continuité des actions de *benchmarking* initiées dans le cadre du plan d'action RH, et un futur levier pour valoriser notre marque employeur et maximiser l'attractivité du cabinet auprès de ses écoles partenaires. Attractivité par ailleurs reconnue par les étudiants eux-mêmes, avec l'entrée de Solucom dans le classement Universum 2012 des 130 employeurs préférés des étudiants de grandes écoles d'ingénieurs françaises.

I Responsabilité sociale d'entreprise

Une démarche RSE en accord avec les fondamentaux de Solucom

Conformément à ses valeurs et à sa culture d'entreprise, Solucom s'est lancé en 2011 dans une démarche de responsabilité sociale active, visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable.

Appréhendée comme un chantier à part entière, la démarche est pilotée par une nouvelle instance dédiée et transverse, composée du président du Directoire et de représentants fonctionnels du cabinet, et se décline dans un plan d'action pluriannuel. Des engagements concrets, irriguant tous les champs de responsabilité de Solucom, et qui s'inscrivent dans la complète continuité des initiatives déjà conduites par le cabinet en matière de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale et environnementale.

La conduite de cette démarche répond à un triple enjeu pour le cabinet : se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence ; contribuer à la qualité de la relation de Solucom avec ses parties prenantes ; et mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

3 principes clés pour une démarche RSE pérenne et ancrée dans la stratégie du cabinet

La construction de la stratégie RSE de Solucom repose sur 3 grands principes :

- **Ancrage dans la stratégie d'entreprise.** L'identification et la priorisation des thématiques à adresser s'effectuent en cohérence avec les recommandations de la GRI (*Global Reporting Initiative*), par une prise en compte croisée des impacts sur les parties prenantes concernées et de leur importance pour Solucom, compte tenu de son activité et son projet d'entreprise.
- **Plan d'action pluriannuel** inscrit dans une **démarche de progrès continu**, pérenne et concrète.
- **Démarche globale**, prenant en compte l'ensemble des enjeux liés à la RSE (sociaux, sociétaux, environnementaux, gouvernance) ainsi que l'ensemble de l'écosystème de Solucom.



Exemples de projets soutenus par la Fondation Solucom

Secours Populaire	Construction d'une maison de l'enfance pour bébés abandonnés en partenariat avec l'association Madhar Nala Thondu Niruvanam en Inde.
Premier Pas	Favoriser le développement socio-économique d'enfants défavorisés et de leur famille en assurant l'accès à l'eau potable au Togo.
Khariskhola School	Accompagnement du programme global d'aide au village de Khariskhola au Népal à travers la réalisation d'un orphelinat et la mise en place d'une classe préparatoire aux études techniques.
Afoulki	Rénovation d'écoles dans la province d'Essaouira au Maroc.
Afrane	Soutenir et développer l'éducation scolaire des élèves dans le domaine des sciences dans les écoles d'Afghanistan.

Exemples d'initiatives RSE abouties ou en cours

- Systématisation de six rendez-vous annuels avec les investisseurs, réunions SFAF ou conférences téléphoniques.
- Création d'un Club Actionnaires pour fluidifier les relations avec l'actionnariat individuel et faciliter l'accès à l'information financière de Solucom.

Solucom distingué pour la qualité de ses relations investisseurs

En novembre 2011, Solucom a été récompensé à l'occasion de la 4^{ème} édition des Trophées des Relations Investisseurs & de la Communication Financière, dans la catégorie valeurs moyennes. Résultats d'une étude menée auprès d'analystes financiers membres de la SFAF et d'investisseurs institutionnels internationaux, ces prix visent à récompenser les meilleurs efforts réalisés en matière de qualité de l'information financière.

- Projet en cours de Charte recrutement, formalisant les engagements de Solucom vis-à-vis de tout candidat postulant à une embauche ou un stage au sein du cabinet.
- Mise en place de parcours d'évolution structurés et déclinés par métier, baptisés Solucomway, permettant de favoriser l'évolution et la promotion des collaborateurs en interne.
- Mise en oeuvre d'une politique de mobilité afin de développer l'employabilité des salariés. En 2011/12, 44 collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une mobilité interne (géographique, de métier ou de *practice*).
- Développement d'un service de crèche d'entreprise, destiné à favoriser une meilleure conciliation vie privée/vie personnelle pour les jeunes parents collaborateurs de Solucom (24 berceaux à disposition).
- Répartition des effectifs 2011/12 : 30% de femmes dans l'effectif global ; plus d'un quart de femmes au sein du Comité directeur.
- Certification Top Employeurs France délivrée par l'organisme international indépendant CRF Institute, obtenue par Solucom en février 2012, pour la qualité de ses pratiques RH.
- Basculement vers une utilisation généralisée de papier recyclé ou éco-labellisé (FSC, PEFC) pour les publications et la papèterie.
- Création en 2009 de la Fondation d'entreprise Solucom, en aide à l'enfance défavorisée (28 projets soutenus depuis sa création, à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie). Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet. Pour en savoir plus : www.fondation-solucom.fr

Pour plus d'informations, consulter également notre rapport d'activité - Informations sociales et environnementales (page 37).

Solucom,
dans le Top 3
du Gaïa Index 2011
(catégorie Small caps)



I Qualité : la satisfaction clients au cœur de notre démarche

Solucom a défini et déployé une démarche qualité applicable à l'ensemble de ses prestations dont l'objectif est de garantir la satisfaction de ses clients.

Cette démarche est fondée sur une charte qualité en 5 principes :

Charte qualité	
1- Qualité des prestations	Chaque prestation délivrée par le cabinet doit être de qualité, c'est-à-dire qu'elle doit apporter une réponse entièrement satisfaisante au besoin du client.
2- Permanence du dialogue client	Nous devons être en permanence en situation de dialoguer en confiance avec le client sur la prestation.
3- Engagement total	Il ne peut y avoir de raison légitime de terminer une prestation sans que le client soit pleinement satisfait.
4- Écoute & traitement	Toute suspicion de défaut qualité doit impérativement donner lieu à une analyse et, le cas échéant, à action corrective jusqu'à résolution complète.
5- Mobilisation de l'ensemble du cabinet	Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à appliquer sans faille les principes qui précèdent.

La démarche qualité de Solucom repose, outre cette charte, sur les composants suivants :

Une organisation

- Un comité qualité représentant les différentes fonctions de l'entreprise est responsable de la démarche qualité du cabinet, de son évaluation permanente et de son amélioration.
- Un responsable qualité anime le déploiement de la démarche, les processus associés et assiste les collaborateurs.
- Un réseau de correspondants qualité pour l'identification et le suivi des risques/alertes client.
- Le comité qualité et le responsable qualité rapportent directement au comité directeur du cabinet.

Des actions de formation et de sensibilisation

- Dès leur arrivée au sein de Solucom, les collaborateurs sont sensibilisés à la démarche qualité du cabinet.
- Pour les consultants et les ingénieurs d'affaires, cette première sensibilisation est complétée par des sessions de formation au fur et à mesure de leur progression dans l'entreprise, dans le cadre de leur cursus de formation obligatoire.

Des ressources

- Les consultants disposent d'outils, de recueils de bonnes pratiques, de documents-types, qui favorisent la maîtrise de la qualité des prestations dont ils ont la charge et leur apportent des réponses opérationnelles lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

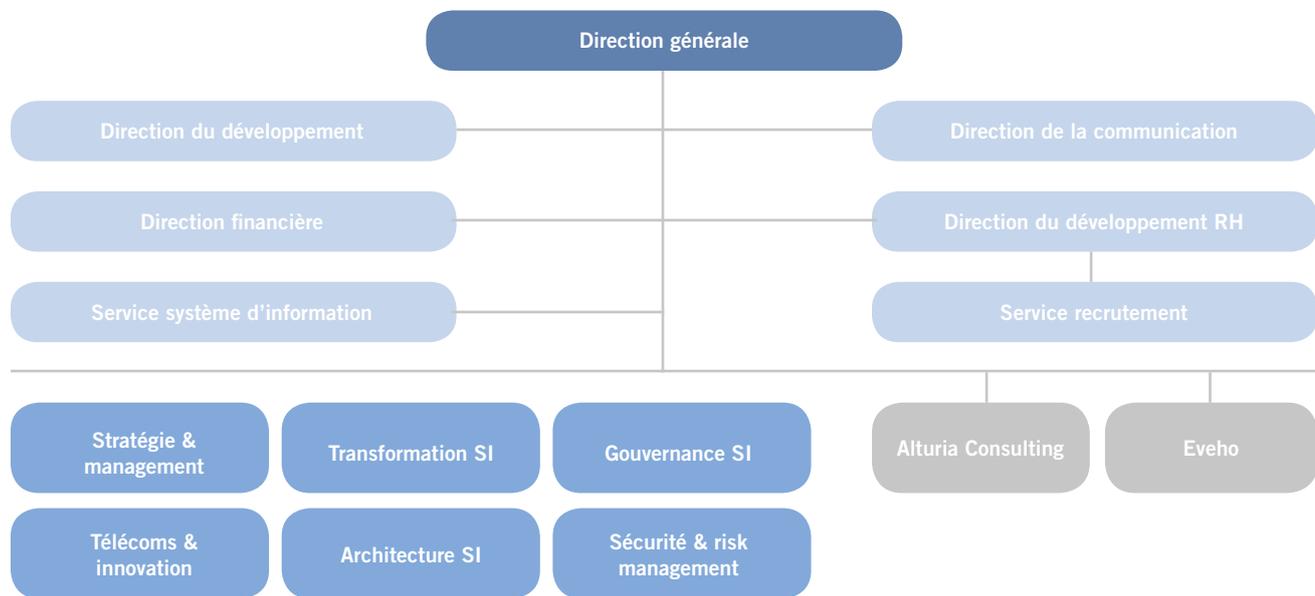
Un processus de détection et de gestion des risques qualité

- Ce processus implique l'ensemble du management et est intégré au sein même du dispositif de pilotage du cabinet.

Des indicateurs consolidés trimestriellement qui permettent de mesurer l'efficacité de la démarche.

- Tous les cabinets de conseil ont une démarche en matière de qualité des prestations. Chez Solucom, cette démarche est plus qu'une figure imposée. Elle fait partie de notre ADN et l'ensemble du cabinet est profondément engagé dans la qualité des prestations offertes à nos clients.
- Une illustration de notre approche : les consultants de Solucom ne sont pas intéressés sur la rentabilité des missions dont ils ont la charge. Un moyen de garantir que, pour les équipes de Solucom, rien n'est plus important que la satisfaction du client.

I Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Organisation opérationnelle au 30 juin 2012

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la combinaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Les équipes du cabinet sont organisées en 6 *practices*.

Une *practice* a la responsabilité de représenter le savoir-faire de Solucom dans un domaine d'intervention, avec une proposition de valeur lisible par les clients et stable dans le temps.

Chaque *practice* héberge en particulier une ou plusieurs équipes de consultants (*business lines*) et des fonctions support (référents ressources humaines, administration des ventes).

Les *business lines* sont des équipes de consultants qui constituent les forces productives des *practices*.

Une *business line* a la responsabilité d'un savoir-faire du cabinet et à ce titre elle porte une ou plusieurs offres qui peuvent évoluer au fil du temps.

La force commerciale, constituée d'ingénieurs d'affaires, d'ingénieurs grands comptes et de managers commerciaux, a la responsabilité de la vente des prestations. Chaque ingénieur d'affaires ou ingénieur grand compte commercialise l'ensemble des offres du cabinet auprès des clients dont il a la charge.

La force commerciale est organisée en équipes de taille réduite de l'ordre d'une dizaine d'ingénieurs d'affaires. Chaque équipe étant pilotée par un manager commercial. La force commerciale est pilotée par le directeur du développement assisté de deux directeurs commerciaux adjoints.

À noter que pendant leur période d'intégration, Alturia Consulting et Eveho conservent leur indépendance dans la conduite de leurs opérations tout en adoptant progressivement les modes de fonctionnement du cabinet. Elles ont vocation à intégrer le modèle d'organisation en *practices* et *business lines* à horizon avril 2013.

Direction du développement

La direction du développement, outre l'animation de la stratégie commerciale du cabinet, a en charge le pilotage de la stratégie de croissance externe, la conduite des opérations de rapprochement, l'intégration des nouvelles acquisitions et le développement à l'international.

Directions fonctionnelles

La direction financière regroupe les fonctions finance, comptabilité, contrôle de gestion et qualité. Le directeur financier supervise également l'administration des ventes.

La direction de la communication est responsable de la stratégie de communication et pilote le développement de l'image et de la notoriété du cabinet.

La direction du développement des ressources humaines a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices*, et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le service des systèmes d'information est chargé de planifier, concevoir et mettre en œuvre les évolutions du SI au service de la stratégie du cabinet. À ce titre, il est responsable de l'ensemble des composants matériels (postes de travail, serveurs, équipements de réseau,...) et logiciels (bureautique, solutions métiers), ainsi que de la mise à disposition des services de télécommunications.

Direction du cabinet

Comité directeur

La direction des opérations du cabinet est assurée par un comité directeur qui rassemble la direction générale et les directeurs opérationnels et fonctionnels du cabinet.



Pascal Imbert
Président du Directoire de Solucom



Patrick Hirigoyen
Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom



Fanny Rouhet
Directeur du développement RH



Sarah Lamigeon
Directeur de la communication



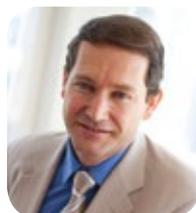
Marc de Montgolfier
Directeur commercial adjoint



Laurent Stoupy
Directeur associé - *practices* Stratégie & management et Télécoms & innovation



Philippe Dajean
Directeur - *practice* Transformation SI



Guillaume Chassard
Directeur - *practice* Architecture SI



Benoît Darde
Directeur - *practice* Gouvernance SI



Frédéric Goux
Directeur - *practice* Sécurité & risk management



Anne Régnier
Directeur commercial adjoint

Ce comité pilote l'élaboration des plans d'action et des budgets annuels et veille à l'atteinte des objectifs. Au quotidien il supervise les opérations et les activités des services fonctionnels, met les risques sous contrôle, adapte les processus et l'organisation aux besoins et enjeux du cabinet.



Laurent Bellefin
Directeur associé



Siegfried Günther
Directeur associé



Reza Maghsoudnia
Directeur du développement



Stéphane Arbus
Président d'Eveho

Comité stratégique

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du comité stratégique. Les membres du comité stratégique sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement
- Laurent Bellefin, directeur associé
- Siegfried Günther, directeur associé
- Laurent Stoupy, directeur associé
- Stéphane Arbus, président d'Eveho

Ce comité anime la réflexion stratégique du cabinet, élabore et suit la mise en œuvre du plan stratégique. Il pilote en outre les chantiers, hors opérations, définis dans ce plan.

Organigramme juridique au 01/04/12

Au 01/04/12, le cabinet Solucom est constitué d'une société-mère, Solucom, et de 2 filiales :

- New'Arch, détenue à 100%.
- Solucom DV, détenue à 100%.

Pour mémoire, Solucom a acquis début avril, 100% du capital de la société Alturia Consulting et 100% de la société Eveho.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2011/12, les sociétés Idesys, KLC et Cosmosbay~Vectis, filiales de Solucom à 100%, ont été absorbées par cette dernière en date du 31/12/11 (pour Idesys et KLC), et du 31/03/12 pour Cosmosbay~Vectis (voir chapitre 2, paragraphes 2.2., 2.3. et 2.4.).

Chaque société du cabinet abrite une ou plusieurs *business lines*, une *business line* appartenant à une société et une seule.

Solucom abrite à la fois les directions et services mutualisés du cabinet et plusieurs *business lines*.

Le tableau ci-dessous résume les chiffres clés du compte de résultat de chaque filiale au 31/03/12.

(en milliers d'euros)	Idesys (9 mois)	Solucom DV	New'Arch	KLC (9 mois)	Cosmosbay~Vectis
Chiffre d'affaires	21 474	23 454	14 000	1 613	43 085
Résultat d'exploitation	628	1 899	667	(132)	825
Résultat net	318	1 208	401	(164)	586

Au sein du cabinet, chaque filiale détient des actifs relatifs à son exploitation. Compte tenu de l'activité du cabinet, purement des prestations intellectuelles, ces actifs sont très limités. Les principales ressources des sociétés résident dans leurs équipes. Les filiales de Solucom ne détiennent aucun actif économique stratégique.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations se sont établies entre les sociétés. Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes.

Les affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice 2011/12 clos le 31/03/12 sont détaillées ci-dessous.

(en milliers d'euros)		Fournisseurs					
		Solucom	Idesys	Solucom DV	New'Arch	KLC	C~V
Clients	Solucom		4 169	4 885	1 413	756	7 814
	Idesys	4 436		1 449	558	219	3 348
	Solucom DV	4 026	539		1 081	147	1 544
	New'Arch	4 284	539	1 359		90	1 041
	KLC	-	10	-	-		-
	Cosmosbay~Vectis	10 369	1 956	4 324	398	346	

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens : partage de locaux, de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mutualisation de certaines équipes fonctionnelles.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- **Pascal Imbert**, président du Directoire
- **Patrick Hirigoyen**, membre du Directoire

Au 01/04/12, le Conseil de surveillance est composé de 4 membres :

- **Michel Dancoisne**, président du Conseil de surveillance
- **Jean-Claude Malraison**, vice-président du Conseil de surveillance
- **Jacques Pansard**, membre du Conseil de surveillance
- **Jean-François Perret**, membre du Conseil de surveillance.

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » page 105.

1

2

3

4

5

6

Implantations, politique d'investissement et immobilisations

Toutes les équipes parisiennes (hors Eveho) du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin
100/101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de quatre implantations en région :

- **Rhône-Alpes :**
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex
- **PACA :**
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- **Ouest :**
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes
- **Sud-Ouest :**
Centre Bagatelle
11, rue de Gutenberg
33700 Mérignac

Eveho dispose de ses propres locaux, situés au 5 rue Daunou, 75002 Paris.

Il est toutefois prévu que les équipes rejoignent le site de La Défense dans le courant de l'exercice 2012/13.

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et de ses filiales.

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à l'activité courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/11	31/03/12
Immobilisations corporelles et incorporelles	550*	1 101**	797***

* Dont 301 000 financés en crédit-bail.

** Dont 229 000 financés en crédit-bail.

*** Dont 451 000 financés en crédit-bail.

2

Rapport d'activité

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

	page
Rapport du Directoire	23
Notes annexes au rapport du Directoire	45
Rapport du Conseil de surveillance	49
Facteurs de risques	50
Informations sur les tendances	57

Rapport du Directoire

à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués, ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom⁽¹⁾, constitué de la société Solucom et de ses filiales.

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

1. Activité

Les comptes clos au 31 mars 2012 consolident Solucom SA, Solucom DV, New'Arch, et Cosmosbay~Vectis sur 12 mois, ainsi qu'Idesys et KLC sur 9 mois.

Suite à la transmission universelle de patrimoine d'Idesys et KLC à Solucom SA en date du 31 décembre 2011, les résultats de l'activité de ces sociétés sur 9 mois ont été consolidés dans les comptes consolidés du cabinet, tandis que leurs actifs et passifs ont été intégrés dans le bilan de Solucom SA au 31/03/12.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de Cosmosbay~Vectis à Solucom SA en date du 31/03/12, les mêmes principes de consolidation ont été appliqués en consolidant les résultats sur 12 mois de l'activité de Cosmosbay~Vectis, tout en intégrant dans le bilan de Solucom SA ses actifs et passifs au 31/03/12.

Pour mémoire, les comptes clos au 31 mars 2011, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay~Vectis sur 12 mois.

1.1. Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 108 058 milliers d'euros contre 108 022 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 0%.

Le résultat opérationnel courant est de 11 647 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en baisse de 8% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 12 621 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 10,8%, à comparer à 11,7% pour l'exercice précédent.

Compte tenu des autres produits et charges non-courants, le résultat opérationnel est de 11 600 milliers d'euros, en baisse de 8% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 12 621 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 47 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 60 milliers d'euros de produits financiers et 107 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 144 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 11 556 milliers d'euros, en baisse de 8% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 12 548 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 4 557 milliers d'euros, contre 5 612 milliers d'euros. Ce poste bénéficie de l'activation de certains déficits reportables.

Le résultat net de la période s'établit à 6 999 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,5%. Ce résultat augmente légèrement de 1% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 6 935 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,4%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 6 999 milliers d'euros, contre 6 935 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/12 à 45 159 milliers d'euros contre 40 040 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 13%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 14 574 milliers d'euros au 31/03/12, contre 14 018 milliers d'euros au 31/03/11.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 2 549 milliers d'euros, se décomposant en 2 009 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 540 milliers d'euros de dettes de crédit-bail.

Pour mémoire, les passifs financiers s'élevaient à 4 516 milliers d'euros au 31 mars 2011.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

La trésorerie nette du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 12 028 milliers d'euros au 31/03/12 contre 9 490 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : une capacité d'autofinancement de 9 493 milliers d'euros, en hausse de 9% sur l'exercice, une hausse du besoin en fonds de roulement de 3 698 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 5 795 milliers d'euros sur la période, tandis que 1 026 milliers d'euros de dividendes ont été versés, que les investissements ont représenté 1 032 milliers d'euros et que les immobilisations financières ont consommé 1 213 milliers d'euros, dont la majorité concernait le programme de rachats d'actions propres.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

1.2. Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 66 045 milliers d'euros contre 63 880 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 3%. Ce chiffre d'affaires inclut Idesys et KLC sur 3 mois du 01/01/12 au 31/03/12.

Le résultat d'exploitation, avant participation des salariés, s'établit à 7 103 milliers d'euros contre 8 607 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une baisse de 17% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 10,8% contre une marge de 13,5% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 2 777 milliers d'euros, contre un résultat financier de 3 627 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 3 872 milliers d'euros de produits de dividendes provenant des filiales et 1 059 milliers d'euros de frais financiers.

Le résultat exceptionnel s'établit à 35 milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel négatif de 14 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 417 milliers d'euros contre 2 581 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 591 milliers d'euros, contre 589 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 8 906 milliers d'euros, contre 9 051 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 46 667 milliers d'euros au 31/03/12 contre 38 786 milliers d'euros au 31/03/11. La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 2 012 milliers d'euros au 31/03/12, est de 9 503 milliers d'euros contre un endettement financier net de 3 147 milliers d'euros au 31/03/11.

1.3. Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

Sur son exercice 2011/12, Solucom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 108,1 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

Comme anticipé en début d'année, le tassement des effectifs a pénalisé le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre qui s'est inscrit en recul de 4% par rapport à l'année précédente. Au cours du 2nd semestre, le retour à la croissance des effectifs et l'intensification de l'effort commercial face à la crise ont donné au cabinet les moyens de renouer avec la croissance et de compenser le repli du début d'exercice.

Sur le plan commercial, en dépit d'un contexte marché qui s'est durci rapidement, l'exercice a vu se concrétiser les premières retombées du plan stratégique « Solucom 2015 ». Plusieurs projets de transformation marquants ont été signés auprès de très grandes entreprises, à l'image de la SNCF, GDF SUEZ, Crédit Agricole ou encore La Poste. Des premiers succès à l'international ont en outre été enregistrés auprès de clients tels qu'Attijariwafa Bank au Maroc, Crown au Royaume-Uni ou Thalys en Belgique.

Sur le plan des ressources humaines, l'exercice 2011/12 a confirmé la réussite des actions engagées. La campagne de recrutement, couronnée de succès avec plus de 220 nouvelles embauches sur l'exercice, et la maîtrise du turn-over qui s'est inscrit en décroissance sensible à 14% en 2011/12 contre 20% en 2010/11, ont ainsi permis de renouer avec la croissance des effectifs.

Au 31/03/12, l'effectif total de Solucom s'élevait à 992 collaborateurs, en progression de 8% sur un an. Au début du mois d'avril, en incluant les collaborateurs des cabinets Alturia Consulting et Eveho, les effectifs s'établissaient à plus de 1 100 personnes.

Les indicateurs d'activité du cabinet ont une nouvelle fois démontré leur résistance en 2011/12.

Solucom enregistre ainsi un taux d'activité de 83% sur l'exercice, contre 85% pour l'exercice 2010/11. Le retour à une croissance soutenue des effectifs au 2nd semestre et l'attentisme des grands donneurs d'ordre ont pesé sur l'activité de la fin de l'exercice et expliquent cette décélération. Le taux

d'activité continue néanmoins de s'inscrire dans la fourchette normative de Solucom de 82% à 84%.

Les prix de vente ont quant à eux progressé. Ils se sont établis à 720 euros sur l'exercice, contre 713 euros au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de 1%, conforme à l'évolution de 1% à 2% anticipée par le cabinet en début d'année.

Cette bonne résistance des indicateurs d'activité a permis au cabinet de dégager un résultat opérationnel courant de 11,6 millions d'euros en 2011/12, représentant une marge opérationnelle courante de 10,8%, conforme à la fourchette objectif de 10% à 12% annoncée en début d'exercice. Cette marge, inférieure à celle de l'exercice précédent, intègre les investissements engagés dans le cadre du plan « Solucom 2015 », ainsi que l'effet des perturbations marché du 2nd semestre.

Le recul du coût de l'endettement financier, qui a bénéficié de la progression de la situation financière, et l'allègement de la charge d'impôt permettent au résultat net part du groupe de s'inscrire très légèrement au-dessus de celui de l'année précédente à 7,0 millions d'euros, soit une marge nette de 6,5%.

Au 31/03/12, les capitaux propres consolidés de Solucom s'élevaient à 45,2 millions d'euros.

Grâce à une capacité d'autofinancement de 9,5 millions d'euros, en hausse de 9% sur un an, la trésorerie nette a continué à progresser pour s'établir à 12,0 millions d'euros en fin d'exercice.

Le cabinet a ainsi été en mesure de financer en numéraire, sur fonds propres, les acquisitions des deux cabinets de conseil, Alturia Consulting et Eveho, réalisées début avril. Après ces acquisitions, Solucom dispose toujours d'une trésorerie nette significative, l'autorisant à saisir, le cas échéant, de nouvelles opportunités de développement.

En renouant avec la croissance de ses effectifs et en relançant sa dynamique de croissance externe, Solucom a mis à profit l'exercice 2011/12 pour donner l'impulsion de départ à son plan stratégique « Solucom 2015 ».

Les rapprochements avec Alturia Consulting et Eveho vont notamment permettre au cabinet d'acquérir des positions fortes auprès des donneurs d'ordre métiers du monde de l'assurance, un secteur clé en profonde mutation.

L'intégration de ces deux cabinets sera l'un des enjeux de l'exercice 2012/13, avec l'objectif de faire jouer rapidement les synergies commerciales, et de ramener progressivement les niveaux de rentabilité des deux structures vers leurs niveaux historiques, comparables ou supérieurs à la rentabilité normative de Solucom.

1.4. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

L'exercice 2012/13 s'ouvre sur un contexte marché extrêmement incertain. Les donneurs d'ordre des grandes entreprises font preuve d'un regain d'attentisme, tandis que les observateurs prévoient désormais un recul du marché du conseil en 2012.

Dans ce contexte, l'action commerciale reste la première priorité de Solucom. En outre, le cabinet demeure extrêmement vigilant quant à l'évolution de sa visibilité et se tient prêt à moduler à tout instant ses actions de développement.

Compte tenu de ces incertitudes, Solucom entend être prudent dans la formulation de son plan de marche 2012/13, malgré le potentiel de croissance dont il dispose à l'issue des avancées de 2011/12.

Le cabinet se fixe donc l'objectif de dégager une croissance organique positive sur l'exercice, à périmètre constant, et une croissance totale supérieure à 13%, en intégrant Alturia Consulting et Eveho, consolidés depuis le 01/04/12.

Sur le plan de la rentabilité, en intégrant Alturia Consulting et Eveho, Solucom se fixe l'objectif de dégager une marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2012/13.

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1. Modification du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de Solucom adopté le 31/05/10

Nous vous rappelons que :

- lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a, i) adopté le principe de la mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil, ii) pris acte des dispositions que ledit règlement intérieur devait contenir conformément aux recommandations du code MiddleNext, et iii) décidé de son adoption définitive dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance du 31/05/10 ;
- en conséquence, le Conseil de surveillance du 31/05/10, a adopté le projet de texte définitif du Règlement intérieur, avec entrée en vigueur à compter du même jour.

Lors de sa réunion du 28/09/11, le Conseil de surveillance a modifié son Règlement intérieur en vigueur depuis le 31/05/10, afin d'y intégrer :

- À l'article 3.1. « Conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance » : la nouvelle durée statutaire des mandats des membres du Conseil de surveillance, adoptée par l'Assemblée générale mixte (partie extraordinaire) du 28/09/11 ;

- À l'article 4.4.3. « Périodes d'abstention » : une nouvelle durée pour les périodes dites de « fenêtres négatives », en application du guide AMF relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées du 03/11/10 (Recommandation AMF n° 2010-07).

2.2. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Idesys, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Idesys, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Idesys en date du 25/11/11.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Idesys à la société Solucom le 31/12/11 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/11.

La société Idesys a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/12/11 et son établissement secondaire de Nantes est devenu un établissement secondaire de Solucom.

2.3. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société KLC, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société KLC (Kloetzer Laigle Consultants), filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de KLC en date du 25/11/11.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a conduit à une transmission universelle du patrimoine de la société KLC à la société Solucom le 31/12/11 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 01/04/11.

La société KLC a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/12/11.

2.4. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Cosmosbay~Vectis, filiale à 100% de Solucom depuis le 15/12/11, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom (TUP)

Après acquisition d'environ 5% du capital social et des droits de vote de la société Cosmosbay~Vectis (cf. le paragraphe 5.2 ci-après), Solucom détient, au 15/12/11, 100% du capital et des droits de vote de Cosmosbay~Vectis.

Dans ce contexte, et toujours au cours de l'exercice écoulé, la TUP de la société Cosmosbay~Vectis, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique de Cosmosbay~Vectis en date du 29/02/12.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a conduit à une transmission universelle du patrimoine de la société Cosmosbay~Vectis à la société Solucom le 31/03/12 sur le plan juridique et comptable, et, sur le plan fiscal, avec un effet rétroactif au 01/04/11.

Également sur le plan fiscal, Solucom a bénéficié du transfert des déficits de la société Cosmosbay~Vectis, selon les dispositions de l'article 209-II du Code général des impôts, suite à une demande d'agrément présentée et déposée le 04/01/12 et un agrément obtenu le 26/04/12.

La société Cosmosbay~Vectis a été radiée du Registre du commerce et des sociétés au 31/03/12 et ses sites de Lyon et de Marseille sont devenus des établissements secondaires de Solucom.

2.5. Prime de partage des profits

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime de partage des profits doit être attribuée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L. 3322-6 et L. 3322-7 du Code du travail.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a décidé de verser un supplément de participation complémentaire selon l'accord signé avec le comité de groupe du 08/12/11.

2.6. Attribution d'actions gratuites

2.6.1. Attribution définitive selon plan du 15/09/09 « Plan salariés n°4 »

Le « Plan salariés n°4 » du 15/09/09, dont la période d'acquisition a été fixée à 24 mois, est venu à échéance le 15/09/11 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom.

Votre Directoire du 15/09/11, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom, a attribué définitivement, à la date du 15/09/11, à 66 collaborateurs des sociétés concernées par le « Plan salariés n°4 », un nombre global de 1 471 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.6.1, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.6.2. Attribution initiale selon plan du 01/07/11 « Plan salariés n°6 »

Votre Directoire du 01/07/11 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°6 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°6 » concerne les collaborateurs salariés de Solucom SA, Solucom DV, Idesys, New'Arch, KLC et Cosmosbay-Vectis, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 266 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 8 244 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 24 mois à compter du 01/07/11.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.6.2, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.6.3. Attribution initiale selon plan du 01/07/11 « Plan cadres dirigeants n°6 »

Votre Directoire du 01/07/11 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à un cadre dirigeant du cabinet Solucom pour un montant maximum de 5 531 actions selon les conditions et critères

d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 36 mois à compter du 01/07/11.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.6.3, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.7. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec un partenaire anglais, le cabinet DMW

Solucom a signé en juin 2011 un protocole d'accord stratégique avec DMW, cabinet indépendant de conseil IT au Royaume-Uni. Fondé en 1989 et basé à Londres, DMW est spécialisé dans la stratégie, le design et la gouvernance IT, et rassemble une équipe de 60 personnes.

Les deux cabinets ont décidé de coopérer pour mieux répondre aux besoins de leurs clients respectifs en France, au Royaume-Uni, et plus largement en Europe. Dans la lignée du plan stratégique « Solucom 2015 », ce nouvel accord marque la volonté de Solucom d'apporter plus de valeur à ses clients dans le cadre de leur développement international.

La signature de cet accord a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr), le 21/06/11.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le cabinet Solucom

3.1. Prise de contrôle de la société Alturia Consulting

Solucom a réalisé la prise de contrôle, à hauteur de 100% du capital social de la société Alturia Consulting, selon le protocole de cession du 02/04/12.

La société Alturia Consulting exerce le métier de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, avec des spécialisations, d'une part dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, et d'autre part en organisation et pilotage de projet.

La société sera consolidée à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

3.2. Prise de contrôle du groupe Eveho

Solucom a réalisé la prise de contrôle, à hauteur de 100% du capital social du groupe Eveho composé de la société Eveho Conseil et de ses deux filiales, les sociétés Eveho Actuariat et Eveho Services, selon le protocole de cession du 06/04/12.

Le groupe Eveho exerce le métier de conseil en organisation et management, avec une spécialisation dans le secteur de l'assurance.

Eveho sera consolidé à partir du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice 2012/13.

3.3. Mainlevée et substitution de garanties

Pour réaliser l'opération de TUP de la société Cosmosbay~Vectis (cf. paragraphe 2.4 ci-dessus), la société Solucom a obtenu de ses partenaires financiers la mainlevée du nantissement des titres Cosmosbay~Vectis qui garantissaient une ouverture de crédit. En contrepartie, la société Solucom a donné à ses partenaires financiers le nantissement des fonds secondaires lui appartenant du fait de la TUP pour les sites de Lyon et de Marseille.

3.4. Versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2011/12

Compte tenu des effets des transmissions universelles de patrimoine (TUP) des sociétés Idesys et KLC réalisées le

31/12/11 et de la société Cosmosbay~Vectis réalisée le 31/03/12 (toutes les trois intervenues au cours de l'exercice 2011/12, cf. paragraphes 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus), le Directoire du 30/03/12 a acté, afin de respecter l'esprit de l'accord dérogatoire conclu le 29/09/10, le principe du versement d'un supplément de participation aux collaborateurs du cabinet Solucom afin de neutraliser les effets de ces opérations.

Le Directoire du 01/06/12 a confirmé ce principe et décidé le versement de ce supplément de participation.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du groupe

Solucom n'active à son bilan aucune dépense relative à des activités de recherche et développement. Il est à noter que Solucom est reconnue entreprise innovante par OSEO. Cette qualification confirme que Solucom est à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'activité et que le cabinet en fait continûment bénéficier ses clients.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1. Activités des filiales et participations

	Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	Marge d'exploitation (%)
IDESYS (9 mois)	21 474	628	2,9
Variation ⁽²⁾	- 27%	- 67%	- 3,5 pts
SOLUCOM DV	23 454	1 899	8,1
Variation ⁽²⁾	- 6%	+ 11%	+ 1,3 pt
NEW'ARCH	14 000	667	4,8
Variation ⁽²⁾	+ 32%	+ 25%	- 0,2 pt
KLC (9 mois)	1 613	(132)	(8,2)
Variation ⁽²⁾	- 40%	- 131%	- 24,0 pts
COSMOSBAY~VECTIS	43 085	825	1,9
Variation ⁽²⁾	+ 83%	+ 136%	+ 4,5 pts

(1) En milliers d'euros.

(2) Variation par rapport aux chiffres de l'exercice précédent. Pour les sociétés Idesys et KLC la variation se fait sur 9 mois d'activité contre 12 mois en 2010/11, ces deux sociétés ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 31/12/11.

Il est à noter que, du fait de la synergie étroite existant entre les différentes entités du cabinet, le chiffre d'affaires de chaque société intègre en général un chiffre d'affaires significatif résultant d'opérations sous-traitées à d'autres sociétés du

groupe. Pour cette raison, il peut exister des écarts importants entre, d'une part le chiffre d'affaires et en conséquence la marge d'exploitation d'une société, et, d'autre part sa contribution effective aux comptes consolidés du groupe.

5.2. Prise de participation, prise de contrôle

5.2.1. Préalablement à la décision de TUP de la société Cosmosbay-Vectis (cf. paragraphe 2.4 ci-dessus), la société Solucom a acquis, entre 01/11/11 et le 15/12/11 environ 5% du capital social et des droits de vote de la société Cosmosbay-Vectis, restant et ne lui appartenant pas encore, auprès

- d'un ancien actionnaire de la société Cosmosbay-Vectis (36 712 actions) ;
- des salariés, propriétaires d'actions gratuites attribuées en 2009 (2 443 313 actions).

Au 15/12/11, la société Solucom détenait 100% du capital social de la société Cosmosbay-Vectis.

5.2.2. Prise de contrôle de la société Alturia Consulting

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 3.1 ci-dessus.

5.2.3. Prise de contrôle du groupe Eveho

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe 3.2 ci-dessus.

5.3. Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4. Cession de participation

Néant.

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom et du groupe

6.1. Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui

font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/12 de 8 906 181 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,22 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 23/04/12, 4 847 103 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 1 066 362 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Cette somme serait prélevée comme suit et dans l'ordre suivant :

Bénéfice de l'exercice	8 906 181,14 euros
Affectation au compte Report à nouveau	7 839 818,48 euros
Total distribuable et à distribuer	1 066 362,66 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 10/10/12.

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 21% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 13,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte Report à nouveau.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividendes distribué par action ⁽¹⁾ (en euro)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/11	4 884 738	0,21	100%
31/03/10	4 929 782	0,19	100%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 1 681 euros et ont donné lieu à un impôt de 560 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2. Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net consolidé de 6 998 970 euros.

7. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 32 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2012/13 et pour les exercices suivant jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

8. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		30 à 60 jours		Autres		Total	
	31/03/11	31/03/12	31/03/11	31/03/12	31/03/11	31/03/12	31/03/11	31/03/12
Fournisseurs externes	804		1 956	3 175	247		3 007	3175
Fournisseurs internes au cabinet	145		3 666	1 544	0		3 811	1 544
Total	949	0	5 622	4 719	247	0	6818	4719
Fournisseurs factures non parvenues							1 484	2 108
Dettes fournisseurs au bilan							8 302	6 827

Les factures non parvenues au 31/03/12 se décomposent uniquement de dettes à l'égard de fournisseurs externes.

9. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ Prendre acte qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/12.

2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieures approuvées au titre des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31/03/12.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2 ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

10. Information concernant le capital social

10.1. Avis de franchissement de seuil

Néant.

10.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/12 ⁽¹⁾,

(1) Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) telle qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF, et publiée sur son site Internet (<http://www.solucom.fr>), le 05/04/12.

l'identité des actionnaires possédant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de fonds communs de placement) détient plus de 5% du capital ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

10.3. Engagements collectifs de conservation

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, paragraphe 10.3.

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom n'a été informée d'aucun autre engagement de cette nature ou de toute autre nature portant sur les titres de Solucom.

10.4. Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

10.5. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 20,45 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/11, et de 18,00 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/12, soit une baisse de 12%. Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

10.6. Autocontrôle - programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 15 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 19/07/11 à l'AMF sous le numéro D.11.0702, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/12 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 15 « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

10.7. État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 68 175 actions de la société Solucom au 23/04/12 soit 1,37% du capital social à cette date.

11. Actionnariat des salariés

11.1. Intéressement du personnel

Au sein du cabinet Solucom, il n'existait aucun contrat d'intéressement en cours de validité au 31/03/12.

11.2. Stock-options

Nous vous indiquons que :

- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31/03/12,
- de même, tous les plans antérieurs ayant expiré, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice clos au 31/03/12.

12. Informations relatives aux mandataires sociaux

12.1. Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/12 est la suivante :

Directoire

- Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire
- Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Conseil de surveillance

- Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-Claude Malraison, vice-président du Conseil de surveillance
- Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Jean-François Perret, membre du Conseil de surveillance

12.2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/12 et au cours des 5 dernières années

Nom	Date de la première nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Pascal Imbert	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Président du Directoire	MiddleNext Président	Cosmosbay ~Vectis Administrateur Axway Administrateur	
Patrick Hirigoyen	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Membre du Directoire		Solucom Directeur général adjoint en charge des opérations Cosmosbay ~Vectis Administrateur Directeur général délégué, puis Président directeur général à compter du 06/06/11	
Michel Dancoisne	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Président du Conseil de surveillance		Solucom Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
Jean-Claude Malraison	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Vice-président du Conseil de surveillance	BOpartner Belgique Administrateur	Kervillen SARL Gérant	Critical Eye Président du conseil d'administration
Jacques Pansard	30/09/02 26/09/08	26/09/14	Membre du Conseil de surveillance	Consultant indépendant		
Jean-François Perret	26/09/08	26/09/14	Membre du Conseil de surveillance	Pierre Audoin Consultants Membre du Conseil de surveillance	CVMP Conseil Gérant	Pierre Audoin Consultants Président du Directoire Pierre Audoin Consultants Vice-président du Conseil de surveillance

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle,
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs,
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

12.3. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figurent d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2011/12				Rémunérations annuelles brutes 2010/11			
	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire								
Pascal Imbert	Dues	150 240	46 258	196 498	146 484	51 258		197 742
	Versées	150 240	51 894	202 134	146 484	28 496		174 980
Patrick Hirigoyen	Dues	137 976	41 575	179 551	131 280	45 668		176 948
	Versées	137 976	46 292	184 268	131 280	46 161		177 441
Conseil de surveillance								
Michel Dancoisne	Dues	52 828		52 828	51 490			51 490
	Versées	52 828		52 828	51 490			51 490
Jean-Claude Malraison	Dues		7 000	7 000			6 000	6 000
	Versées		7 000	7 000			6 000	6 000
Jacques Pansard	Dues		7 000	7 000			6 000	6 000
	Versées		7 000	7 000			6 000	6 000
Jean-François Perret	Dues		7 000	7 000			6 000	6 000
	Versées		7 000	7 000			6 000	6 000

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2010/11 et 2011/12
Les rémunérations des mandataires sociaux ont évolué en 2011/12 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 50 080 euros brut en 2011/12 (48 830 euros brut en 2010/11). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant : résultat opérationnel courant mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 45 010 euros brut en 2011/12 (43 760 euros brut en 2010/11). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L. 225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2011/12	Rémunérations annuelles brutes 2010/11
	Montants dus	Montants dus
Pascal Imbert Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	196 498	197 742
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	196 498	197 742
Patrick Hirigoyen Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	179 551	176 948
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	179 551	176 948

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2011/12		Rémunérations annuelles brutes 2010/11	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert Président du Directoire				
Rémunération fixe	150 240	150 240	146 484	146 484
Rémunération variable	51 894	46 258	28 496	51 258
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	202 134	196 498	174 980	197 742
Patrick Hirigoyen Membre du Directoire				
Rémunération fixe	137 976	137 976	131 280	131 280
Rémunération variable	46 292	41 575	46 161	45 668
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	184 268	179 551	177 441	176 948

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

	Montant versé au cours de l'exercice 2011/12	Montant versé au cours de l'exercice 2010/11
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	7 000	6 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	7 000	6 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jean-François Perret		
Jetons de présence	7 000	6 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Total	21 000	18 000

Tableau sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X		X

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2011/12 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

12.4. Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L. 225-185 et L. 225- 97 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

12.5. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
M. Eric Rabaux	07/06/11	Vente	1 000 titres	21,85 euros
M. Bassam Almoussa	06/04/11	Vente	3 945 titres	20,69 euros
Mme Pascale Besse	20/06/11	Achat	400 titres	22,20 euros
M. Patrick Hirigoyen	24/06/11	Vente	3 500 titres	22,80 euros
M. Patrick Hirigoyen	12/03/12	Vente	3 964 titres	16,65 euros

12.6. Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

Concernant Monsieur Pascal Imbert :

- Monsieur Pascal Imbert, a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen :

- Monsieur Patrick Hirigoyen, a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

Concernant Monsieur Michel Dancoisne :

- Monsieur Michel Dancoisne, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison :

- Monsieur Jean-Claude Malraison, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jacques Pansard :

- Monsieur Jacques Pansard, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-François Perret :

- Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Le Directoire et le Conseil de surveillance (voir à cet effet le rapport du Conseil de surveillance), proposent la nomination d'un nouveau membre en la personne de :

- Madame Marie-Ange Verdickt, née le 24/10/62 à Saarbarg (Allemagne), de nationalité française, demeurant 18 avenue de Villepreux, 92420 Vaucresson.

Vous trouverez en annexe 2 au présent rapport, conformément aux articles L. 225-115, 3^{ème} alinéa et R. 225-83-5^{ème} alinéa du Code de commerce, les éléments et informations concernant Madame Marie-Ange Verdickt.

Cette nomination serait faite pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Madame Marie-Ange Verdickt a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

12.7. Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

Concernant le cabinet SLG Expertise titulaire :

- Le mandat du cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le cabinet Constantin Associés titulaire :

- Le mandat du cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Concernant Madame Valérie Dagannaud suppléant :

- Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le Cabinet BEAS suppléant :

- Le mandat du Cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

13. Informations sociales et environnementales

13.1. Emploi

Au 31/03/12, l'effectif total de Solucom était de 992 collaborateurs dont :

- 1 CDD en remplacement de congé maternité,
- 38 temps partiels (pour la plupart des congés parentaux d'éducation à temps partiel),
- 70% d'hommes,
- 26% de la population cadre de Solucom sont des femmes,
- 4% d'ETAM.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice se sont réparties de la manière suivante.

Entrées

Nombre d'entrées	267
------------------	-----

Sorties

Nombre de départs	190
dont nombre de démissions	141
dont nombre de fin de contrats (CDD, PE)	26
dont nombre de départs à la retraite	3
dont nombre de licenciements	20

Parmi les 20 licenciements effectués sur l'exercice 2011/12 :

- 7 sont des licenciements de salariés étrangers dus à la circulaire Guéant. Il a toutefois été possible de réembaucher ultérieurement 6 de ces salariés.
- 13 sont des licenciements pour motif individuel.

Les 26 fins de contrats (CDD et période d'essai) se décomposent de la manière suivante :

- 9 fins de CDD dont 5 de salariés étrangers, qui ont tous pu être réembauchés en CDI ultérieurement.
- 17 fins de période d'essai dont 12 à l'initiative de Solucom.

Au cours de l'exercice, 2 intérimaires ont été employés au sein du cabinet, un en remplacement d'un collaborateur en congé maternité et un pour faire face à un pic de charge.

13.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche signé par la fédération Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- ingénieurs et cadres :
 - modalité 2 (215 à 218 jours par an et 38 heures 30 par semaine),
 - modalité 3 (214 à 218 jours par an) ;
- ETAM : modalité 1 (entre 35 heures et 39 heures par semaine dans la limite de 1 617 heures par an).

	2011/12	2010/11	Évolution
Solucom SA	21 014 027,19	14 807 021,96	41,9%
Filiales	29 112 392,90	34 866 912,19	- 16,5%
Total cabinet	50 126 420,09	49 673 934,15	0,9%

Les charges sociales sur l'exercice 2011/12 se sont élevées à 22 558 milliers d'euros dont 9 408 milliers d'euros pour Solucom SA et 13 149 milliers d'euros pour ses filiales (y compris Idesys et KLC jusqu'au 31/12/11).

Sur l'exercice, tous les collaborateurs du cabinet ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon une formule dérogatoire complétée d'un supplément de participation, pour un montant total de 1 286 milliers d'euros. Les salariés de la société Cosmosbay~Vectis bénéficient pour la 2^{ème} année du versement de la participation cabinet.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes aussi bien en matière de rémunération qu'en matière de promotion.

13.4. Relations professionnelles

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise.

Les sociétés Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay~Vectis sont chacune pourvues de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise, constitués en délégation unique du personnel.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

Solucom connaît un absentéisme modéré.

À titre d'illustration, pour les consultants, les jours d'absence pour l'exercice clos au 31/03/12 s'élèvent à 1,5% des jours disponibles hors congés. Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

13.3. Rémunérations

La masse salariale brute sur les deux derniers exercices est la suivante :

13.5. Hygiène et sécurité

Les sociétés Solucom, Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay~Vectis sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 14 accidents de travail dont 11 accidents de trajet. 8 accidents de trajet ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 213 jours d'absence sur cet exercice.

13.6. Formation

Au cours de l'année civile 2011, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 2 539 jours de formation, que ce soit de la formation externe ou de la formation interne au sein de notre institut interne de formation (hors jours consacrés à l'autoformation).

Au 31/12/11, les dépenses totales réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 1 413 milliers d'euros soit 2,87% de la masse salariale.

Ces dépenses comprennent 696 milliers d'euros de dépenses de formations internes et externes (hors formations directement prises en charge par le FAFIEC) auxquelles s'ajoutent 688 milliers d'euros correspondant à la rémunération au temps passé en formation par les collaborateurs du cabinet

et 28 milliers d'euros d'autres frais (frais de repas, frais de déplacements, frais d'hôtels...).

740 salariés, soit 77% de l'effectif, ont reçu au moins une formation sur l'année civile 2011, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/12 au titre du DIF est de 53 683 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une trentaine d'écoles d'ingénieurs et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants. Aussi, en 2011/12, 126 stagiaires ont été accueillis au sein du cabinet.

13.7. Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise des sociétés du cabinet.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

13.8. Emploi des travailleurs handicapés

Il y a au 31/03/12, 5 collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2011/12 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 200,2 milliers d'euros.

13.9. Sous-traitance

Solucom délivrant des prestations à forte valeur ajoutée et hautement spécialisées, il n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

13.10. Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact pour l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet. Solucom a décidé pour autant d'utiliser les moyens à sa portée pour minimiser encore son impact sur l'environnement, si faible soit-il : recyclage du papier et des consommables d'impression, utilisation de papier recyclé pour certains documents publiés par la société, mise en œuvre de moyens de visioconférence pour limiter les déplacements.

14. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Les paragraphes qui suivent présentent les risques financiers, ainsi que les principaux risques opérationnels auxquels le cabinet est exposé.

14.1. Risques financiers

Risque de liquidité

La capacité d'autofinancement permet chaque année de couvrir largement le financement des investissements hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires.

Au 31/03/12, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 14 579 milliers d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque. Par ailleurs, le cabinet a souscrit fin mars 2008 un emprunt de 10 000 milliers d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenant. L'encours restant au 31/03/12 s'élève à 2 009 milliers d'euros.

Enfin, le cabinet dispose de quatre lignes de crédit mobilisables à hauteur de 4 117 milliers d'euros au 31/03/12. Sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 2 600 milliers d'euros au 31/03/12, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade.

Risque de taux

Le risque de taux est analysé par la direction financière en relation avec les principales contreparties bancaires. Le cas échéant, une couverture contre une hausse des flux futurs de remboursement est mise en place en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque de crédit client

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité. Il peut toutefois exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (voir paragraphe 15 pour les objectifs de programme de rachat).

Au 31/03/12, Solucom possédait au total 120 125 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 2 162 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

14.2 Risques opérationnels

Les risques opérationnels qui sont cités dans les paragraphes qui suivent sont ceux qui, d'après la société, présentent les impacts potentiels les plus significatifs ou la probabilité d'occurrence la plus élevée.

Risque lié au contexte économique

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et potentiellement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2011/12, le cabinet Solucom a mis en place un dispositif de veille destiné à mesurer et objectiver les impacts de la crise chez ses clients. Ce dispositif est assis sur plusieurs indicateurs (nombre de missions interrompues ou arrêtées etc.) consolidés et publiés à un rythme hebdomadaire. Ce reporting a permis à Solucom de prendre rapidement conscience des

difficultés du marché et à réagir très rapidement en renforçant de manière significative ses équipes commerciales.

Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Ainsi Solucom a su réussir son plan d'embauche sur 2011/12 en réalisant plus de 220 recrutements sur l'année.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. De nombreuses initiatives se sont poursuivies en 2011/12, permettant au cabinet Solucom de réduire son turn-over à 14% pour l'exercice 2011/12, contre 20% en 2010/11.

Risque lié aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des deux dernières acquisitions, Alturia Consulting et Eveho. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une *task force* dédiée, représentant toutes les fonctions du cabinet Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle *practice centric*).

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom dans un horizon de 1 an environ.

Le cabinet sera attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Ainsi, Cosmosbay-Vectis, société intégrée au sein du cabinet en 2008, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Risque juridique

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social) et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit, par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

Risque de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de Solucom

Le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, qui offre les garanties suivantes :

- responsabilité civile exploitation ;
 - dommages corporels (10,0 millions d'euros par sinistre),
 - dommages matériels/immatériels consécutifs (10,0 millions d'euros par sinistre) ;
- responsabilité civile professionnelle;
 - dommages matériels/immatériels consécutifs ou non (5,0 millions d'euros par sinistre et par an).

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre de ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Risque sur les projets forfaitaires

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (34% en 2011/12).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot. Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires. Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2011/12).

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global,

une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

En 2011/12, Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international etc.). Ce nouvel outil devrait être mis en place au cours de l'exercice prochain. Le cabinet sera particulièrement attentif à la phase de conduite de changement afin d'en minimiser les perturbations.

Risques dans l'exécution des missions

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

15. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale mixte du 28/09/11 (6^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10.

Il s'agit du 13^{ème} programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 28/09/11, et dont le descriptif figure dans le Document de référence déposé à l'AMF le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 28/09/11.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2011/12, les éléments au 31/03/12 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 90 204 pour une valeur de 1 674 263 euros, soit un cours moyen d'achat de 18,56 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 27 049 pour une valeur de 536 009 euros, soit un cours moyen de cession de 19,82 euros ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 1 471 pour une valeur des titres de 24 430 euros, soit un cours moyen de sortie de 16,61 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/12 est de 120 135, pour une valeur de marché de 2 162 430 euros, soit une valeur moyenne de 18,00 euros, leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 2,42% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Conservation en vue de croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/11	11 053	30 488	16 910	-
Achats	20 916	69 288	-	-
Ventes	(17 049)	-	(10 000)	-
Réaffectations	-	-	-	-
Sorties	-	-	(1 471)	-
Situation au 31/03/12	14 920	99 776	5 439	-
Valeur (en euros)	251 937	1 851 735	91 165	-
% du capital social au 31/03/12	0,30%	2,01%	0,11%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 40 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

A compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/13, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 septembre 2012 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le document de référence 2011/12.

16. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 19/07/11, sous le numéro D.11-0702 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 10 intitulé « Informations concernant le capital social » ;

- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du groupe rappelé au paragraphe 2.6, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 15 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 19 ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

17. Observations du comité d'entreprise

Néant.

18. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport, le rapport du président du Conseil de surveillance du 01/06/12.

Ce rapport qui vous est présenté contient toutes les informations visées à l'article L.225-68 du Code de commerce ; il a été approuvé par le Conseil de surveillance du 01/06/12, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à cette approbation par le Conseil de surveillance précité, ce rapport a été transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

19. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 28/09/11.

20. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

Le 25/05/12, complété le 01/06/12.

Notes annexes

au rapport du Directoire

Annexe 1 - Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation selon Assemblée générale mixte du 28/09/11

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
7 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros. Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
8 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS, par offre au public, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 124 172,05 euros. Titres de créances : 15 000 000 euros.	Néant
9 ^{ème}	Émission avec suppression du DPS avec offre par placement privé visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	Valeur mobilière : 99 337,64 euros, imputable sur le plafond de la 8 ^{ème} résolution. Titres de créances : 15 000 000 euros.	Néant
10 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} résolutions, augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 12 ^{ème} résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
11 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 8 ^{ème} résolution.	Néant
12 ^{ème}	Limitation globale des autorisations et émissions des 7 ^{ème} à 11 ^{ème} résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 372 516,15 euros. Titres de créances : 45 000 000 euros	Néant
13 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de prime d'émission, ou d'apport. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 12 ^{ème} résolution.	Néant
14 ^{ème}	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 7 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la 15 ^{ème} résolution, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la 16 ^{ème} résolution.	Néant
15 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants mandataires sociaux de la société. b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 7 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions mais conjoints avec celui fixé à la 14 ^{ème} résolution, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la 16 ^{ème} résolution.	Néant Pour les attributions gratuites initiales ou définitives intervenues au cours de l'exercice du chef d'autorisations antérieures voir le rapport du Directoire paragraphe 2.
16 ^{ème}	Plafond maximum, global et chapeau pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 14 ^{ème} et 15 ^{ème} résolutions.		6% du capital social.	Néant

Annexe 2 - Madame Marie-Ange Verdickt **Références professionnelles et informations complémentaires**

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux et membre de la SFAF, Marie-Ange Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte-Touche.

Elle a ensuite été responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext.

Elle rejoint Financière de l'Échiquier en 1998. Après avoir géré le fonds Échiquier Junior jusqu'en 2009, elle est désormais Directrice de la Recherche et de l'ISR de Financière de l'Échiquier.

Marie-Ange Verdickt est administrateur de la Financière de l'Échiquier et membre du comité d'engagement de la Fondation Financière de l'Échiquier.

Au cours des cinq dernières années, Marie-Ange Verdickt n'a pas exercé d'autre fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus.

Marie-Ange Verdickt n'exerce pas de fonction ou d'emploi au sein de Solucom, et elle n'est pas à ce jour actionnaire de Solucom.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret 67-236 du 23/03/1967)

(en milliers d'euros)	31/03/08	31/03/09	31/03/10	31/03/11	31/03/12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	495	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 950 662	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	37 285	45 605	56 094	63 880	66 045
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	8 197	8 055	9 652	12 794	11 051
Impôts sur les bénéfices	1 601	1 437	2 082	2 581	417
Participation des salariés	530	581	606	589	591
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 525	5 549	787	9 051	8 906
Résultat distribué	929	937	937	1 026	1 066
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,23	1,22	1,40	1,94	2,02
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,12	1,12	0,16	1,82	1,79
Dividende attribué	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	245	265	286	302	407
Montant de la masse salariale	12 101	13 497	14 239	14 829	21 293
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	5 661	6 294	6 947	7 310	10 495

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la

somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Rapport du Conseil de surveillance

à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/12 dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/12

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/12, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/12, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tel que présenté par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net part de groupe tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports établis par le Directoire.

2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

En accord avec le Conseil de surveillance, votre Directoire propose dans le cadre de son rapport de gestion, la nomination de Madame Marie-Ange Verdickt en tant que nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Madame Marie-Ange Verdickt a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'ensemble des informations obligatoires au regard de la loi sont détaillées dans le rapport de gestion du Directoire (point 12.6 – Informations relatives aux mandataires sociaux) auquel nous vous demandons de vous reporter.

3. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 01/06/12, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance

Le 01/06/12

Facteurs de risques

1

2

3

4

5

6

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Trésorerie

La capacité d'autofinancement (9,5 millions d'euros au 31/03/12) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants).

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (20,7 millions d'euros au 31/03/12) donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/12 se décompose ainsi :

- 14,6 millions d'euros de trésorerie (disponibilités, nettes des découverts et ICNE⁽¹⁾, et valeurs mobilières de placement) ;
- 4,1 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) : sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 2,6 millions d'euros au 31/03/12, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade ;
- 9,1 millions d'euros de facilités de caisse.

La trésorerie est exclusivement placée sur des supports monétaires sans risque. Au 31/03/12, le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Les passifs financiers au 31/03/12 sont composés de :

- 2,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses, le cabinet ayant souscrit à la fin de l'exercice 2007/08 un emprunt de 10,0 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenants ;
- 0,5 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/12 (en millions d'euros)	Echéances	Couvertures
1	Emprunt 5 ans de 4,0 millions d'euros, remboursable en 10 semestres	Variable (base EURIBOR 6 mois)	0,8	27/03/13	-
2	Emprunt 7 ans de 6,0 millions d'euros, amortissable sur 10 semestres à compter de la date de mise à disposition des fonds, avec une franchise de 2 ans à compter de la date de mise en place	Variable (base EURIBOR 6 mois)	1,2	27/03/15	-

(1) ICNE: intérêts courus non échus.

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/12 (en millions d'euros)	Echéances	Couverture
1	Ouverture de crédit sur 6 ans 0,7 million d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,1	08/08/12	-
2	Ouverture de crédit sur 5 ans 5,0 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	2,0	02/03/14	-
3	Ouverture de crédit sur 5 ans de 3,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	1,4	02/03/14	-
4	Ouverture de crédit sur 5 ans 1,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,6	02/03/14	-

Covenants

Les conditions contractuelles des deux emprunts mis en place à la fin de l'exercice 2007/08 pour un montant total de 10,0 millions d'euros ne prévoient pas de covenants.

Solucom a contracté le 02/03/09 trois ouvertures de crédit d'un montant global de 10,0 millions d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par trois banques pour des montants respectifs de 5,0 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros (ouvertures de crédit n°2, 3 et 4). Les contrats n°2 et n°4 comportent des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Pour le contrat n°2, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement net sur la capacité d'autofinancement (qui doit rester à un niveau inférieur à 3). Pour le contrat n°4, ce covenant impose le respect d'un ratio

basé sur le rapport de l'endettement brut à plus d'un an sur l'excédent brut d'exploitation (qui doit rester à un niveau inférieur à 2,5).

Au 31/03/12, l'ensemble des critères est respecté.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du groupe :

Au 31/03/12 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs financiers	2 552	2 263	288	-
Actifs financiers ⁽¹⁾	14 579	14 579	-	-
Position nette avant gestion	(12 027)	(12 316)	288	-
Dérivés de gestion	-	-	-	-
Position nette après gestion	(12 027)	(12 316)	288	-

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 123 milliers d'euros.

Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/03/12, Solucom possédait au total 120 135 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 2 162 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 18,27 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/12 était de 18,00 euros.

En terme de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 216 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 216 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment les responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social), et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc. Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du groupe, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact significatif sur l'environnement.

4. Risques technologiques

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

En 2011/12, Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international etc.). Ce nouvel outil devrait être mis en place au cours de l'exercice prochain. Le cabinet sera particulièrement attentif à la phase de conduite de changement afin d'en minimiser les perturbations.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes.

La politique de couverture adoptée par Solucom est adaptée à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation potentielle résultant d'un incident extrêmement limitée ;
- nombreux déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;
- risque de mise en cause de la responsabilité civile de Solucom à l'occasion de la réalisation de ses prestations.

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Risque de perte d'exploitation de la société

Compte tenu de la nature des prestations de Solucom, la perturbation potentielle provoquée par un incident ou un sinistre ne peut qu'être limitée, sauf circonstance exceptionnelle de portée générale.

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant

de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation du cabinet Solucom offre les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation

- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.

Responsabilité civile professionnelle

- dommages matériels/immatériels consécutif ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux

Les dirigeants du cabinet bénéficient d'une police de « responsabilité des dirigeants et des mandataires sociaux » souscrite par Solucom, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux ainsi que tout dirigeant de fait, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

Ce contrat au titre de la responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux de Solucom prévoit un plafond de garantie de 15 millions d'euros.

Primes et couvertures

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2011/12 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	92
Assurances multirisques, locaux et matériels	38
Assurance transports	25

Les montants des garanties apportées par les assurances souscrites par le cabinet Solucom sont les suivants :

Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle

- On se reportera au paragraphe « risque de recours en responsabilité civile ».

Multirisques locaux et matériels

- Contenu des locaux/matériel informatique : 2,4 millions d'euros.

6. Autres risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2011/12, le cabinet Solucom a mis en place un dispositif de veille destiné à mesurer et objectiver les impacts de la crise chez ses clients. Ce dispositif est assis sur plusieurs indicateurs (nombre de missions interrompues ou arrêtées etc.) consolidés et publiés à un rythme hebdomadaire. Ce reporting a permis à Solucom de prendre rapidement conscience des difficultés du marché et à réagir très rapidement en renforçant de manière significative ses équipes commerciales.

Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (34% en 2011/12).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2011/12).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Par le choix de son positionnement (prestations à forte valeur ajoutée, expertises pointues), Solucom a bâti de réelles barrières à l'entrée :

- l'acquisition de la double compétence « métier de conseil » et « expertise technique » est un effort très lourd, particulièrement au regard du temps nécessaire à structurer les équipes opérationnelles (équilibre en expérience et en expertise technique) ;
- la mise en place d'outils de capitalisation de savoir-faire adaptés à notre métier nécessite un fort investissement et s'effectue nécessairement sur une durée longue ;
- la crédibilité dans le métier du conseil est longue à acquérir auprès des grands comptes ;
- sur le plan du recrutement, l'acquisition d'une bonne notoriété auprès de la population des grandes écoles dont est issue la majorité du personnel de Solucom, nécessite de tisser des liens étroits avec ces écoles.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Ainsi Solucom a su réussir son plan d'embauche sur 2011/12 en réalisant plus de 220 recrutements sur l'année.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. De nombreuses initiatives se sont poursuivies en 2011/12, permettant au cabinet Solucom de réduire son turn-over à 14% pour l'exercice 2011/12, contre 20% en 2010/11.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des deux dernières acquisitions, Alturia Consulting et Eveho. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une *task force* dédiée, représentant toutes les fonctions du cabinet Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle practice centric).

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom dans un horizon de 1 an environ.

Le cabinet sera attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Ainsi, Cosmosbay~Vectis, société intégrée au sein du cabinet en 2008, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés New'Arch, Solucom DV et Solucom SA, que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille client et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation (*impairment tests*) sur l'ensemble des écarts d'acquisition du périmètre.

Ces *impairment tests* n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/12.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Solucom SA et l'ensemble des sociétés du cabinet n'ont pas d'activité significative en matière de recherche et de développement et pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

Informations sur les tendances

On se reportera au « rapport du Directoire » pour la description des évolutions récentes et les perspectives d'avenir de la société.

1

2

3

4

5

6

3

Informations financières

1

2

3

4

5

6

page

Comptes consolidés **61**

Comptes sociaux **85**

Comptes consolidés

au 31/03/12

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/12	31/03/11
Chiffre d'affaires	16	108 058	108 022
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	17	3 624	3 426
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	76 733	75 987
Charges externes		13 556	12 882
Impôts et taxes		1 824	1 931
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		669	1 198
Autres produits et charges courants		5	(23)
Résultat opérationnel courant		11 647	12 621
Autres produits et charges opérationnels		(47)	-
Résultat opérationnel		11 600	12 621
Produits financiers	20	60	7
Coût de l'endettement financier brut	20	107	150
Coût de l'endettement financier net	20	47	144
Autres produits et charges financiers	20	3	69
Résultat avant impôt		11 556	12 548
Charge d'impôt	21	4 557	5 612
Résultat net de la période		6 999	6 935
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net (part du groupe)		6 999	6 935
Résultat net (part du groupe) par action (euros) ^{(1) (2)}	22	1,44	1,43
Résultat net dilué (part du groupe) par action (euros) ⁽²⁾	22	1,40	1,40

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'autocontrôle.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/12 et au 31/03/11, sur la base du nombre d'actions au 31/03/12.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/12	31/03/11
Actif non courant		29 657	31 018
Écarts d'acquisition	1	24 137	24 364
Immobilisations incorporelles	2	162	296
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 463	2 430
Actifs financiers	5	700	648
Autres actifs non courants	7	2 195	3 280
Actif courant		57 600	53 736
Clients et comptes rattachés	8	35 844	33 617
Autres créances	8	7 177	6 092
Actifs financiers	5	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	14 579	14 027
Total actif		87 257	84 754
Capitaux propres (part du groupe)		45 159	40 040
Capital	10	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 219	11 219
Réserves et résultats consolidés		33 443	28 325
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		45 159	40 040
Passif non courant		2 706	3 984
Provisions long terme	11 & 12	2 197	1 674
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	288	2 233
Autres passifs non courants	12	221	77
Passif courant		39 392	40 730
Provisions court terme	11 & 15	856	1 341
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13 & 15	2 263	2 305
Fournisseurs et comptes rattachés	15	5 544	4 007
Dettes fiscales et sociales	15	26 843	28 712
Autres passifs courants	15	3 886	4 365
Total passif		87 257	84 754

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Note	31/03/12	31/03/11
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 999	6 935
Élimination des éléments non monétaires		-	-
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 107	1 641
Charges / (Produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt		38	7
Autres produits et charges calculés		1 350	92
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		9 494	8 675
Écart de conversion sur la CAF		-	-
Variation du besoin en fonds de roulement		(3 698)	1 163
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 796	9 838
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(1 032)	(939)
Cession d'immobilisations		-	1
Variation des immobilisations financières		(1 213)	(475)
Incidences des variations de périmètre		-	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 245)	(1 413)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(1 026)	(937)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		(1 966)	(2 142)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(2 992)	(3 079)
Variation nette de trésorerie	14	559	5 346

Le montant des lignes de crédit non utilisé est de 4 117 milliers d'euros et correspond à :

- refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis : 4 000 milliers d'euros ;
- financement des travaux d'aménagement des locaux de la Tour Franklin : 117 milliers d'euros.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 3 585 milliers d'euros en 2012 et à 5 569 milliers d'euros en 2011.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 108 milliers d'euros en 2012 et à 115 milliers d'euros en 2011.

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/10	497	11 219	19 329	3 252	-	34 296
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 935	-	6 935
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(8)	-	-	(8)
Résultat net global		-	(8)	6 935	-	6 927
Affectation du résultat	-	-	3 252	(3 252)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stocks-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(387)	-	-	(387)
Retraitement provision PAGA	-	-	140	-	-	140
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/11	497	11 219	21 389	6 935	-	40 040
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 999	-	6 999
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(169)	-	-	(169)
Résultat net global		-	(169)	6 999	-	6 830
Affectation du résultat	-	-	6 935	(6 935)	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(1 026)	-	-	(1 026)
Stocks-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(1 133)	-	-	(1 133)
Retraitement provision PAGA	-	-	448	-	-	448
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/12	497	11 219	26 444	6 999	-	45 159

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,21 euro par action, soit au total 1 026 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,22 euro par action, soit 1 066 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 159 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note	31/03/12	31/03/11
Résultat net		6 999	6 935
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente		-	-
Écarts actuariels IAS 19		(169)	(8)
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres		(169)	(8)
Résultat net global (Part du groupe)		6 830	6 927

Notes annexes

aux états financiers consolidés

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin – 100/101 terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés provisoirement par le Directoire en date du 25/05/12, puis définitivement sans modification, après consultation du Comité d'entreprise relative au versement d'un supplément de participation, par le Directoire en date du 01/06/12. Ces états financiers ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26/09/12.

1. Faits significatifs de l'exercice

Deux transmissions universelles du patrimoine de la société Idesys SAS et KLC SAS, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 25/11/11. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/12/11.

Une transmission universelle du patrimoine de la société Cosmosbay-Vectis SA, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 29/02/12. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/12.

Ces opérations n'ont pas eu d'impact au niveau des comptes consolidés.

2. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1. Principes de consolidation : évolutions normatives

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/12.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/11.

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/11, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le cabinet à compter du 01/04/11

Normes, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 32 « Classement des émissions de droits »	23/12/09	01/02/10
IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées »	19/07/10	01/01/11
Modification d' IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal »	19/07/10	01/01/11
IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres »	23/07/10	01/07/10
Améliorations aux IFRS – mai 2010	18/02/11	01/01/11 (sauf amendements à IFRS 3 et IAS 27 : 01/07/10)

L'application de ces nouveaux textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du cabinet.

Normes comptables ou interprétations que le cabinet appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31/03/12 ; elles ne sont pas appliquées par le cabinet à cette date.

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IAS 27 révisée « États financiers individuels »	12/05/11	01/01/13
IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »	12/05/11	01/01/13
IFRS 9 « Instruments financiers - Phase 1 : classement et évaluation »	12/11/09, 28/10/10 et 16/12/11	01/01/15
IFRS 10 « États financiers consolidés »	12/05/11	01/01/13
IFRS 11 « Accords conjoints »	12/05/11	01/01/13
IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités »	12/05/11	01/01/13
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	12/05/11	01/01/13
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir - Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	16/12/11	01/01/13
Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI) »	16/06/11	01/07/12
Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacents »	20/12/10	01/01/12
Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel »	16/06/11	01/01/13
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	16/12/11	01/01/14

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31/12/11, applicables à partir des exercices ouverts à compter du 01/01/12. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application : exercice ouvert à compter du
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers »	07/10/10	01/07/11

Le cabinet est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces textes sur ses comptes consolidés.

2.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Suite aux transmissions universelles du patrimoine, à la société Solucom, des sociétés Idesys, KLC, intervenues le 31/12/11, et de la société Cosmosbay~Vectis, intervenue

le 31/03/12, toutes trois filiales à 100% de Solucom, les sociétés Idesys, KLC et Cosmosbay~Vectis ont été dissoutes sans liquidation, et la société absorbante Solucom n'a pas changé de dénomination sociale.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/12.

Au 31/03/12, les comptes consolidés intègrent l'ensemble des sociétés du groupe sur douze mois.

2.3. Méthode de conversion

Aucune société établissant ses comptes en devises étrangères n'étant consolidée depuis la clôture de l'exercice au 31/03/05, ce principe ne trouve plus à s'appliquer.

2.4. Écart d'acquisition

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation.

Du fait des opérations de réorganisations juridiques (transmission universelle de patrimoine) réalisées sur l'exercice 2011/12, les écarts d'acquisitions attachés initialement à chacune des sociétés absorbées sont désormais regroupés et affectés à la structure absorbante du fait de leur imbrication et activités identiques. Les écarts d'acquisition initiaux des sociétés Idesys, KLC et Cosmosbay-Vectis sont donc réaffectés et suivis au travers de la société Solucom.

A chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 1,3% est retenue à compter de la sixième année, ce taux paraissant acceptable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques). Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation, sur la base d'un taux de 13%. Ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses clés utilisées (notamment taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement envisageables de ces hypothèses.

Les tests de dépréciation effectués au 31/03/12 n'ont conduit à constater aucune perte de valeur.

2.5. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que des informations données dans les notes annexes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer ;
- la valorisation des paiements en actions ;

- la constatation d'impôt différé actif ;
- la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait.

La problématique de la dette des états et de la chute des bourses pourrait avoir des conséquences sur le comportement des clients. Le management reste vigilant aux signes d'un retournement possible du marché. Solucom évalue ses estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèse ou de condition différentes.

2.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- installations et agencements : 6 ou 9 ans ;
- véhicules de tourisme : 4 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

2.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition – cf. note 2.4), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

2.8. Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

2.9. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 2,83%.

2.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

2.11. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en produits financiers. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en produits financiers.

2.13. Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

2.14. Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TF-TH 2000-02 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2,00% ;
- taux d'actualisation : 3,76% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Une perte actuarielle de 310 milliers d'euros est générée pour l'exercice clos le 31/03/12 par l'évolution démographique, le changement de table de turn-over, la variation du taux d'actualisation.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 – « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06, Solucom a

comptabilisé au 31/03/12 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à 8 milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/11. Il est positif, à hauteur de 169 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/12.

La charge comptabilisée, d'un montant de 212 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- coût des services rendus : 175 milliers d'euros ;
- charge d'intérêts de l'année : 83 milliers d'euros ;
- prestations servies : (46) milliers d'euros.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

2.15. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16 Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des

coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

2.18. Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à 10 ans.

Les retraitements liés aux contrats de location-financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.19. Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé ou inscrit en charge au cours de l'exercice.

2.20. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisé en France.

2.21. Traitement comptable de la CVAE

La loi de finances pour 2010, votée le 30/12/09, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le cabinet a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le cabinet Solucom a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est comptabilisée comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du cabinet Solucom répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a

en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le cabinet a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/03/10 :

- le montant total de la charge courante relative à la provision de la CVAE ;
- les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

3. Périmètre de consolidation

3.1. Composition du périmètre

La société Solucom a procédé à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine des sociétés Idesys et KLC à son profit en date du 31/12/11 et de la société Cosmosbay-Vectis à son profit à la date du 31/03/12.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
Solucom	Sté mère	France	12
Idesys	100%	France	9
Solucom DV	100%	France	12
New'Arch	100%	France	12
KLC	100%	France	9
Cosmosbay-Vectis	100%	France	12

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La société Solucom a acquis au cours du 4^{ème} trimestre 2011, le solde des actions de Cosmosbay-Vectis lui permettant de détenir au 15/12/11 la totalité des titres de sa filiale.

4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

Note 1. Écarts d'acquisition à l'actif du bilan

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/11	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/12
Idesys	5 111	-	-	5 111
Solucom DV	6 470	-	-	6 470
New'Arch	3 245	-	-	3 245
KLC	1 786	-	-	1 786
Cosmosbay~Vectis	7 752	-	(227)	7 524
Total	24 364	-	(227)	24 137

La diminution de 227 milliers d'euros de l'écart d'acquisition attaché à Cosmosbay~Vectis correspond :

- à un ajustement du prix d'acquisition pour 137 milliers d'euros ;
- à la modification de l'estimation des impôts différés actifs pour 90 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 36 « dépréciation des actifs » les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation.

Suite aux réorganisations juridiques opérées sur l'exercice, les écarts d'acquisition d'Idesys (5 111 milliers d'euros), de KLC (1 786 milliers d'euros) et de Cosmosbay~Vectis (7 525 milliers d'euros) sont rattachés et suivis au travers de la société Solucom SA.

Au regard de ces tests aucune dépréciation n'a été constatée au 31/03/12.

Note 2. Immobilisations incorporelles

Valeur brute	31/03/11	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/12
Logiciels	1 503	-	22	21	1 504
Total	1 503	-	22	21	1 504

Amortissements	31/03/11	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/12
Logiciels	1 207	-	155	20	1 342
Total	1 207	-	155	20	1 342
Total net	296	-	(133)	1	162

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

Note 3. Immobilisations corporelles

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à - 199 milliers d'euros au 31/03/12 contre 152 milliers au 31/03/11.

Valeur brute	31/03/11	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/12
Autres immobil. corporelles	4 470	-	264	8	4 726
Autres immobil. en crédit-bail	2 448	-	363	38	2 773
Immobil. en cours	-	-	184	-	184
Total	6 918	-	811	46	7 683
Amortissements					
Autres immobil. corporelles	2 534	-	464	8	2 990
Autres immobil. en crédit-bail	1 954	-	276	-	2 230
Total	4 488	-	740	8	5 220
Total net	2 430	-	71	38	2 463

Note 4. Crédit-bail

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	31/03/12	31/03/11
Matériels de bureau & informatique	543	494
Total	543	494

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/12	31/03/11
Amortissements comptabilisés	(276)	361
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	(16)	(19)
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	300	388
Total	8	8

Redevances :

Redevances	31/03/12	31/03/11
Valeur d'origine des biens	2 773	2 448
Redevances versées :		
- au cours des exercices antérieurs	2 123	1 735
- au cours de l'exercice	300	388
Total	2 423	2 123

Redevances restant à payer

- à moins d'un an	252	274
- à plus d'un an et à moins de cinq ans	288	224
- à plus de cinq ans	-	-
Total des redevances	540	497
<i>dont charges financières futures</i>	25	24
Valeur résiduelle en fin de contrat	27	24

Note 5. Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/03/11	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/12
Dépôts et cautionnements	661	-	68	9	720
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Total	661	-	68	9	720

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/12	31/03/11
À moins d'un an ⁽¹⁾	20	13
À plus d'un an et à moins de cinq ans	620	370
À plus de cinq ans	80	278
Total	720	661

(1) Reclassé dans le poste "Autres créances".

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/12	31/03/11
Valeur d'origine	801	776
Cumul des actualisations antérieures	(122)	(111)
Actualisation entraînant une charge	-	5
Actualisation entraînant un produit	41	1
Valeur nette comptable ⁽²⁾	720	661

(2) Reclassé dans le poste "Autres créances" pour la partie à moins d'un an.

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 26 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/12 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 27 milliers d'euros.

Note 6. Contrats de location simple**Échéancier au 31/03/12 :**

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	6 353	2 987	3 366	-
Total	6 353	2 987	3 366	-

Échéancier au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	9 419	3 175	6 110	134
Total	9 419	3 175	6 110	134

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

Note 7. Actif non courant

Valeur brute	31/03/11	Variation de périmètre	Variation	31/03/12
Impôt différé actif	3 280	-	(1 096)	2 184
Autres actifs non courants	-	-	31	31
Total	3 280	-	(1 065)	2 215
Dépréciation				
Autres actifs non courants	-	-	20	20
Total	-	-	20	20
Total net	3 280	-	(1 085)	2 195

Note 8. Actif courant

Valeur brute	31/03/11	Variation de périmètre	Variation	31/03/12
Clients et comptes rattachés	33 637	-	2 219	35 856
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	33 637	-	2 219	35 856
Avances et acomptes versés	142	-	125	267
Créances sociales	235	-	(121)	114
Créances fiscales	3 985	-	1 103	5 088
Dépôts et cautionnements	13	-	7	20
Débiteurs divers	38	-	23	61
Charges constatées d'avance	1 682	-	(51)	1 631
Sous-total « Autres créances »	6 095	-	1 086	7 181
Instruments financiers	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	8 919	-	(4 231)	4 688
Disponibilités	5 108	-	4 783	9 891
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	14 027	-	552	14 579
Total	53 759	-	3 857	57 616
Dépréciation				
Clients et comptes rattachés	20	-	(8)	12
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	20	-	(8)	12
Débiteurs divers	3	-	1	4
Sous-total « Autres créances »	3	-	1	4
Total	23	-	(7)	16

Net	31/03/11	Variation de périmètre	Variation	31/03/12
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	33 617	-	2 227	35 844
Sous-total « Autres créances »	6 092	-	1 085	7 177
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	14 027	-	552	14 579
Total net	53 736	-	3 864	57 600

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

Note 9. Valeurs mobilières de placement

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/12		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	4 685	3	4 688
Total	4 685	3	4 688

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/11		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	8 915	4	8 919
Total	8 915	4	8 919

Note 10. Capital

Au 31/03/12, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/12 s'élève à 120 135 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé, lors de sa séance du 01/07/11, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du groupe. Ce plan prévoit l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel du dirigeant en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera

également fonction d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé du groupe.

En outre, le Directoire de Solucom a décidé, lors de cette même séance, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/12.

Note 11. Provisions

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'hommaux

évalués en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/11	Variation de périmètre	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/12
Provisions court terme							
Provisions pour risques	1 262	-	-	195	424	177	856
Provisions pour pénalités	79	-	-	-	4	75	-
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	1 341	-	-	195	428	252	856
Passif long terme							
Provisions pour IFC	1 674	-	-	569	46	-	2 197
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	1 674	-	-	569	46	-	2 197
Total	3 015	-	-	764	474	252	3 053

Impact des provisions sur le résultat au 31/03/12 :

(en milliers d'euros)	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Résultat opérationnel courant	-	453	474	252
Résultat opérationnel	-	-	-	-
Total	-	453	474	252

Note 12. Passif non courant

Valeur brute	31/03/11	Variation de périmètre	Variation	31/03/12
Provisions long terme	1 674	-	523	2 197
Dettes financières (Crédit baux à + d'un an)	224	-	64	288
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	2 009	-	(2 009)	-
Dettes diverses	-	-	-	-
Dettes fiscales	77	-	144	221
Impôts différés Passifs	-	-	-	-
Total	3 984	-	(1 278)	2 706

Note 13. Passifs financiers

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/11	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/12
Part à plus d'un an	2 233	-	(1 945)	288
Dettes financières (crédit baux à + d'un an)	224	-	64	288
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	2 009	-	(2 009)	-
Part à moins d'un an	2 305	-	(41)	2 264
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 009	-	-	2 009
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-	-
Dettes financières (crédit baux)	274	-	(22)	252
Concours bancaires courants	5	-	(3)	2
Intérêts courus non échus	17	-	(16)	1
Total	4 538	-	(1 986)	2 552

Par taux :

(en milliers d'euros)	Au 31/03/12		Au 31/03/11	
	Taux fixe	Taux Variable	Taux fixe	Taux Variable
Passif non courant	288	-	224	2 009
Passif courant	254	2 009	296	2 009
Total	542	2 009	520	4 018

Compte tenu du niveau d'endettement du cabinet et des taux contractuellement fixés, une hausse du taux de l'EURIBOR 6 mois de 1% représenterait 30 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/12 contre, en cas de baisse de ce même taux de 1%, une augmentation du résultat de 30 milliers d'euros.

Par échéance au 31/03/12 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	288	-	288	-
Passif courant	2 263	2 263	-	-
Total	2 551	2 263	288	-

Par échéance au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	2 233	-	2 233	-
Passif courant	2 305	2 305	-	-
Total	4 538	2 305	2 233	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 24.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Tous les emprunts ont été contractés en euros ; leurs caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de la Société Générale :

- valeur à l'origine : 6 000 milliers d'euros ;
- date de début : 27/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois).

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de BNP Paribas :

- valeur à l'origine : 4 000 milliers d'euros ;
- date de début : 28/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois) ;
- autres : engagement de se couvrir dans un délai de trois mois au plus du risque de taux à hauteur de 50% du montant du crédit, sur une durée de trois ans, contre les conséquences d'une hausse de plus de 150 pb de l'indice EURIBOR six mois du 26/03/08.

Note 14. Endettement net

Au 31/03/12	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 009	2 009	-	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	540	252	288	-
Emprunts et dettes financières	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	2 549	2 261	288	-
Concours bancaires courants	(2)	(2)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	4 685	4 685	-	-
Disponibilités	9 891	9 891	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	14 574	14 574	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	3	3	-	-
Trésorerie nette consolidée	14 577	14 577	-	-
Endettement financier net	(12 028)	(12 316)	288	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie

Au 31/03/11	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 018	2 009	2 009	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	497	273	224	-
Emprunts et dettes financières	17	17	-	-
Emprunts et dettes financières	4 533	2 300	2 233	-
Concours bancaires courants	(5)	(5)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	8 915	8 915	-	-
Disponibilités	5 108	5 108	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	14 018	14 018	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	4	4	-	-
Trésorerie nette consolidée	14 022	14 022	-	-
Endettement financier net	(9 489)	(11 722)	2 233	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie

Note 15. Passif courant

Toutes les dettes sont libellées en euros.

(en milliers d'euros)	31/03/11	Variation de périmètre	Variation	31/03/12
Provisions court terme	1 341	-	(485)	856
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 305	-	(42)	2 263
Fournisseurs	4 007	-	1 537	5 544
Avances et acomptes reçus / com.	512	-	303	815
Dettes sociales	17 434	-	(856)	16 578
Dettes fiscales	10 763	-	(618)	10 145
Fournisseurs d'immobilisations	351	-	(200)	151
Dettes fiscales (IS)	515	-	(395)	120
Dettes diverses	1 045	-	(833)	212
Produits constatés d'avance	2 457	-	251	2 708
Total	40 730	-	(1 338)	39 392

Note 16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est quasi-exclusivement réalisé en France.

Note 17. Achats consommés

(en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/11
Achats de sous-traitance	3 624	3 426
Autres achats consommés	-	-
Total	3 624	3 426

Note 18. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/11
Salaires et traitements	51 847	51 610
Charges sociales	24 886	24 377
Total	76 733	75 987

Effectif moyen en ETP	31/03/12	31/03/11
Ingénieurs et cadres	920	894
Employés	36	41
Total	956	935

Note 19. Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros ou en nombre)	31/03/12	31/03/11
Rémunérations des membres du Directoire	374	366
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	74	69
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	-	-
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

Note 20. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/11
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	60	5
Intérêts des emprunts	(107)	(150)
Produits nets sur cession des actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	(1)	2
Coût de l'endettement net	(48)	(143)
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	4	71
Résultat financier	(44)	(74)

Note 21. Impôts sur les sociétés

Effet net des impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/11
Charges d'impôts courants	3 184	5 441
Impôts différés	1 373	171
Total	4 557	5 612

Au 31/03/12, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 875 milliers d'euros. Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Suite à la décision de la Direction générale des finances publiques du 26/04/12, portant agrément du transfert des déficits fiscaux de Cosmosbay~Vectis à Solucom, il a été décidé de procéder à l'activation au 31/03/12 de l'ensemble

des impôts différés de Cosmosbay~Vectis de manière rétroactive.

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 1 794 milliers d'euros. L'impôt différé passif lié à la CVAE s'élève à 24 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/12	31/03/11	31/03/12	31/03/11
Décalages temporaires sur provisions	603	812	1 320	213
Activation des déficits	791	1 890	-	-
Actualisation des dépôts de garantie	28	39	12	(2)
Écritures de consolidation et divers	762	538	4	(37)
Total actifs d'impôt différé	2 184	3 280	1 336	174
Écritures de consolidation et divers	72	26	37	3
Réévaluation à la juste valeur des VMP	-	-	-	-
Total passifs d'impôt différé	72	26	37	3
Charge d'impôt différé	-	-	1 373	171

Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/12	31/03/11
Résultat net consolidé	6 999	6 935
Charge (produit) d'impôt	4 557	5 612
CVAE	(1 794)	(1 406)
Crédit d'impôts	(188)	(96)
Résultat avant impôt	9 574	11 045
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	3 191	3 681
Rapprochement :		
Différences permanentes	50	95
Décalage des activations des impôts différés	(375)	375
Opérations imposées à un autre taux	(92)	67
Crédit d'impôts	(12)	(12)
CVAE	1 794	1 406
Charge réelle d'impôt	4 557	5 612

Note 22. Résultat dilué par action

Résultat par action	31/03/12	31/03/11
Résultat des entreprises net (part du groupe)	6 999	6 935
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 846 747	4 846 747
Résultat net part du groupe par action non dilué	1,44	1,43
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 846 747	4 846 747
Nombre de titres potentiels – Stock-options	-	-
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
Résultat net part du groupe dilué par action	1,40	1,40

(1) Hors titres d'autocontrôle

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10 – Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/11 et au 31/03/12, sur la base du nombre d'actions au 31/03/12.

Note 24. Engagements hors bilan

Par catégorie :

Engagements hors bilan	31/03/12	31/03/11
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	12 800	22 182
- dont actions de filiales nanties	8 800	22 182
Avals, cautions et garanties données	-	-
- dont cautions données en garantie d'emprunt	-	-
Autres engagements donnés	6 353	9 419
- dont locations simples	6 353	9 419
Avals, cautions et garanties reçues	4 130	7 482
- dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif	13	1 249

Par échéance :

Les nantissements de titres de filiales concernent les actions Solucom DV et New'Arch. Ces nantissements sont donnés au profit de banques en couverture d'emprunt. Ces engagements sont à échéance 2015.

Le reste des nantissements concerne les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne et d'Aubagne. Ils sont donnés au profit de banques, en couverture de lignes de crédit confirmées octroyées par ces dernières. Ces engagements sont à échéance 2014.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples se reporter à la note 6 – Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (4 130 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de créances commerciales (13 milliers d'euros) ;
- d'ouvertures de crédit consenties dans le cadre de l'acquisition de la société Cosmosbay~Vectis à hauteur de 4 000 milliers d'euros et de financement de travaux de réaménagement des locaux (117 milliers d'euros).

Note 25. Parties liées

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

Note 23. Instruments financiers

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié ;
- ses actions propres.

Note 26. Informations postérieures à la clôture

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/12 s'élèvent à 1 066 milliers d'euros soit 0,22 euro par action.

Solucom a acquis 100% du capital de la société Alturia Consulting le 02/04/12. Fondé il y a plus de 20 ans, Alturia Consulting compte 80 collaborateurs et a réalisé, en 2011, plus de 9 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cabinet de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, Alturia Consulting est notamment reconnu pour son expertise dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, qui l'amène à conseiller les plus grands acteurs de ce secteur. Alturia Consulting dispose également d'un savoir-faire de 1^{er} plan en matière de conseil en organisation et pilotage de projets. Il intervient à ce titre auprès de très grands comptes, dans des secteurs tels que l'assurance, la banque, l'industrie, ou le secteur public.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire. La société sera consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* sera constaté dans les comptes consolidés du groupe au 30/09/12.

Solucom a acquis 100% du capital de la société Eveho Conseil et de deux filiales, Eveho Actuariat et Eveho Services, le 06/04/12. Fondé en 2005 et comptant plus

de 30 collaborateurs, Eveho a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 3,5 millions d'euros. Cabinet de conseil en organisation et management, spécialisé sur le secteur de l'assurance, Eveho Conseil a pour mission d'accompagner les acteurs de ce secteur dans le cadrage et la mise en œuvre de leurs projets de transformation. Les équipes pluridisciplinaires d'Eveho combinent expertises métiers et compétences en organisation, management et système d'information. Eveho intervient aussi bien auprès de compagnies d'assurances, de

bancassureurs, que de groupes mutualistes et de protection sociale sur l'ensemble de leurs métiers : assurance, dommage, santé, vie, retraite, prévoyance.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire. La société sera consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* sera constaté dans les comptes consolidés du groupe au 30/09/12.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux comptes

Audit	SLG Expertise				Constantin Associés			
	Montant 11/12	Montant 10/11	% 11/12	% 10/11	Montant 11/12	Montant 10/11	% 11/12	% 10/11
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	76 340	56 500	100%	59%	77 630	56 500	70%	55%
Filiales intégrées globalement	-	39 000	0%	41%	33 040	31 139	30%	30%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	-	15 224	-	15%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	76 340	95 500	100%	100%	110 670	102 863	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	76 340	95 500	100%	100%	110 670	102 863	100%	100%

Note 28. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays
Solucom	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France
Idesys	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	381150879 00058	SAS	France
Solucom DV	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SAS	France
New'Arch	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	480157585 00021	SAS	France
KLC	Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	378669642 00035	SAS	France
Cosmosbay~Vectis	Le Parc de Villeurbanne 107 Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	349062430 00062	SA	France

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31/03/12

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Recours à des estimations » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et goodwill ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- Les notes 2.4, 2.7 et 4.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives au traitement des écarts d'acquisition sur l'exercice clos le 31/03/12.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et lors des arrêts intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes 2.18 et 4.21 « Impôts différés » et « Impôts sur les sociétés » de l'annexe décrivent les principes et modalités d'évaluations des actifs d'impôts différés. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une analyse de la valeur des actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux et provisions comptabilisées selon les modalités décrites dans ces notes.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette analyse ainsi que les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes donnent une information appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/12

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise

Arnaud Bernard

Constantin Associés

Laurent Levesque

Comptes sociaux

au 31/03/12

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/03/12	31/03/11
Chiffre d'affaires	66 045	63 880
Subventions d'exploitation	1	7
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	110	170
Autres produits d'exploitation	7 051	10 820
Total des produits d'exploitation	73 207	74 877
Achats consommés	20 534	29 658
Charges de personnel	31 788	22 139
Autres charges d'exploitation	11 239	12 663
Impôts et taxes	1 447	1 083
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 096	726
Total des charges d'exploitation	66 104	66 270
Résultat d'exploitation	7 103	8 607
Produits financiers	3 976	3 819
Charges financières	1 199	191
Résultat financier	2 777	3 627
Résultat courant	9 880	12 235
Résultat exceptionnel	35	(14)
Résultat d'entreprise	9 915	12 221
Participation	591	589
Impôts sur les résultats	417	2 581
Résultat net	8 906	9 051

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort./ Dépréciation	31/03/12 Net	31/03/11 Net
Actif immobilisé	46 495	14 596	31 899	32 243
Immobilisations incorporelles	28 117	11 485	16 632	1 713
Immobilisations corporelles	4 868	2 967	1 901	1 813
Immobilisations financières	13 510	144	13 366	28 717
Actif circulant	49 802	16	49 786	35 346
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	31 924	12	31 912	22 523
Autres créances et comptes de régularisation	- 6 364	- 4	- 6 360	- 3 586
Valeurs mobilières de placement	4 685	-	4 685	8 915
Disponibilités	6 829	-	6 829	323
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Total actif	96 296	14 612	81 684	67 589

Passif

	31/03/12	31/03/11
Capitaux propres	46 667	38 786
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves, Report à nouveau	26 045	18 021
Résultat	8 906	9 051
Provisions	1 347	313
Dettes	33 670	28 490
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2 012	6 091
Fournisseurs et comptes rattachés	6 676	7 963
Autres dettes et comptes de régularisation	24 982	14 436
Total passif	81 684	67 589

Flux de trésorerie de la société Solucom

(en milliers d'euros)

	31/03/12	31/03/11
Résultat net	8 906	9 051
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 226	726
Reprises des amortissements et provisions	(96)	(124)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	-	-
Amortissements société Arcome repris lors de la TUP	-	10
Amortissements société Idesys repris lors de la TUP	45	-
Amortissements société KLC repris lors de la TUP	17	-
Amortissements société Cosmosbay~Vectis repris lors de la TUP	4 755	-
Provisions société Arcome reprises lors de la TUP	-	20
Provisions société Idesys reprises lors de la TUP	422	-
Provisions société Cosmosbay~Vectis reprises lors de la TUP	7 205	-
Annulation provision dépréciation titres Cosmosbay~Vectis lors de la TUP	(6 130)	-
Marge brute d'autofinancement	16 351	9 683
Variation Frais Financiers	(16)	16
Variation nette d'exploitation	(2 716)	66
Variation de stock	-	-
Variation des créances d'exploitation	(12 028)	(1 598)
Variation des dettes d'exploitation	8 226	2 253
Charges et produits constatés d'avance	1 086	(590)
Variation nette hors exploitation	-	-
Variation des créances hors exploitation	-	-
Variation des dettes hors exploitation	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 732)	81
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 618	9 764
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(26 024)	(1 443)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 894)	(918)
Acquisition d'immobilisations financières	(1 728)	(1 779)
Cession d'immobilisations corporelles	328	245
Cession d'immobilisations financières	516	1 256
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	22 548	2 449
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(6 254)	(190)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-
Augmentation de capital ou apports	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(1 026)	(937)
Émissions d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	(2 009)	(2 009)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(3 035)	(2 946)
Variation de trésorerie	4 330	6 629
Trésorerie d'ouverture	7 182	553
Trésorerie de clôture	11 512	7 182

Annexe au bilan et au compte de résultat des comptes sociaux

1

2

3

4

5

6

Règles et méthodes comptables

(Décret numéro 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/11 au 31/03/12.

Les comptes de l'exercice 2011/12 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés provisoirement par le Directoire en date du 25/05/12, puis définitivement sans modification, après consultation du Comité d'entreprise relative au versement d'un supplément de participation, par le Directoire en date du 01/06/12.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Deux transmissions universelles du patrimoine de la société Idesys SAS et KLC SAS, filiales à 100% de Solucom, à la société Solucom ont été mises en œuvre par décision de l'associé unique en date du 25/11/11. Elles ont été définitivement réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/12/11. Les malis de fusion générés par ces deux TUP se sont élevés respectivement à 5 541 milliers d'euros et 1 992 milliers d'euros et ont été inscrits dans la rubrique « Fonds commercial ». Dans le cadre de ces opérations, Solucom a absorbé Idesys SAS et KLC SAS, qui lui ont apporté l'intégralité de leur actif contre prise en charge de l'intégralité de leur passif.

Une transmission universelle du patrimoine de la société Cosmosbay~Vectis SA, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 29/02/12. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/12. Le mali de fusion généré par cette TUP s'est élevé d'une part à 3 151 milliers d'euros inscrit dans la rubrique « Fonds commercial » et d'autre part à 909 milliers d'euros représentant le « vrai » mali comptabilisé en charge financière. Dans le cadre de cette opération, Solucom a absorbé Cosmosbay~Vectis, qui lui a apporté l'intégralité de son actif contre prise en charge de l'intégralité de son passif.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus. Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes, ou « vrai » mali, est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

2. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/12 s'élèvent à 1 066 milliers d'euros, soit 0,22 euro par action.

Acquisitions de sociétés

Solucom a acquis 100% du capital de la société Alturia Consulting le 02/04/12. Fondé il y a plus de 20 ans, Alturia Consulting compte 80 collaborateurs et a réalisé, en 2011, plus de 9 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cabinet de conseil en stratégie opérationnelle, organisation et management, Alturia Consulting est notamment reconnu pour son expertise dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale, qui l'amène à conseiller les plus grands acteurs de ce secteur. Alturia Consulting dispose également d'un savoir-faire de 1^{er} plan en matière de conseil en organisation et pilotage de projets. Il intervient à ce titre auprès de très grands comptes, dans des secteurs tels que l'assurance, la banque, l'industrie, ou le secteur public.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire. La société sera consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* sera constaté dans les comptes consolidés du groupe au 30/09/12.

Solucom a acquis 100% du capital de la société Eveho Conseil et de deux filiales, Eveho Actuariat et Eveho Services, le 06/04/12. Fondé en 2005 et comptant plus de 30 collaborateurs, Eveho a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 3,5 millions d'euros. Cabinet de conseil en organisation et management, spécialisé sur le secteur de l'assurance, Eveho conseil a pour mission d'accompagner les acteurs de ce secteur dans le cadrage et la mise en œuvre de leurs projets de transformation. Les équipes pluridisciplinaires d'Eveho combinent expertises métiers et compétences en organisation, management et système d'information. Eveho intervient aussi bien auprès de compagnies d'assurances, de bancassureurs, que de groupes mutualistes et de protection sociale sur l'ensemble de leurs métiers : assurance, dommage, santé, vie, retraite, prévoyance.

Cette acquisition est financée intégralement en numéraire. La société sera consolidée à compter du 01/04/12 dans les comptes de Solucom, soit sur la totalité de son exercice. Un *goodwill* sera constaté dans les comptes consolidés du groupe au 30/09/12.

3. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • Logiciels | 3 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions | 9 ans |
| • Matériel informatique | 3 ans |
| • Mobilier de bureau | 9 ans |

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

5. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- la première catégorie, d'un total de 1 851 735,07 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la seconde catégorie, d'un total de 251 937,37 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité ;
- la troisième et dernière catégorie, d'un total de 91 165,25 euros, a pour objectif l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7. Prime de remboursement des obligations

Néant.

8. Opérations en devises

Néant.

9. Provisions réglementées

Néant.

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape ;
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Immobilisations

(en milliers d'euros)

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Fusion/Apport	Augmentations Acquisitions	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	2 337	25 783	16	
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	
Installations générales, agencements et aménagements divers		2 082	69	227	
Matériel de transport		-	-	-	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 189	1 107	16	
Immobilisations corporelles en cours		-	-	599	
	Total III	3 271	1 176	842	
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		33 069	12	481	
Autres titres immobilisés		1 036	-	1 674	
Prêts et autres immobilisations financières		741	28	26	
	Total IV	34 847	40	2 181	
Total général (I + II + III + IV)		40 455	26 999	3 039	
Cadre B		Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	20	28 117	-
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	2 378	-
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	7	2 306	-
Immobilisations corporelles en cours		-	415	184	-
	Total III	-	422	4 868	-
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		-	23 041	10 521	-
Autres titres immobilisés		-	516	2 195	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	0	795	-
	Total IV	-	23 557	13 510	-
Total général (I + II + III + IV)		-	23 998	46 495	-

(1) Dont 8 800 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

Amortissements

(en milliers d'euros)

Cadre A

Immobilisations amortissables	Valeur brute en début d'exercice	Situation et mouvements de l'exercice			Valeur en fin d'exercice
		Fusion/ Apport	Augmentations dotations	Diminutions sorties/ reprises	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche et développement	-	-	-	-	-
Total I	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	625	3 714	147	19	4 466
Total II	625	3 714	147	19	4 466
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers	882	39	254	-	1 176
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	575	1 065	158	7	1 791
Total III	1 458	1 104	412	7	2 967
Total général (I + II + III)	2 082	4 818	559	26	7 433

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Fusion/ apport	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
Total I	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾					
Provisions pour litiges	-	562	60	28	594
Provisions pour amendes et pénalités	20	-	-	20	20
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	293	42	466	47	754
Total II	313	604	526	96	1 347
Dépréciations					
Sur immobilisations incorporelles	-	7 019	-	-	7 019
Sur titres de participation	6 130	(6 130)	-	-	-
Sur autres immobilisations financières	-	4	140	-	144
Sur comptes clients	1	2	10	1	12
Autres provisions pour dépréciation	3	4	-	3	4
Total III	6 134	899	150	4	7 179
Total général (I + II + III)	6 447	1 503	676	100	8 527
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation	-	-	536	80	-
- financières	-	-	140	-	-
- exceptionnelles	-	-	-	20	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 61 milliers d'euros.

(2) Il s'agit quasi-exclusivement d'une provision pour actions gratuites.

État des créances et des dettes

(en milliers d'euros)

Cadre A - État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	819	205	614
De l'actif circulant			
Clients douteux et litigieux	13	13	-
Autres créances clients	31 911	31 911	-
Personnel et comptes rattachés	3	3	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	72	72	-
Impôt sur les bénéfices	2 657	2 657	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 697	1 697	-
Autres créances fiscales	26	26	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	53	53	-
Charges constatées d'avance	1 630	1 625	5
Total	38 880	38 261	619

Cadre B - État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ⁽¹⁾	2	2	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an ⁽²⁾	2 009	2 009	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 676	6 676	-	-
Personnel et comptes rattachés	7 299	7 299	-	-
Sécurité sociale et autres organ. sociaux	6 310	6 310	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	6 789	6 789	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	1 510	1 406	104	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés groupe et associés ⁽²⁾	150	150	-	-
Autres dettes	907	907	-	-
Produits constatés d'avance	2 017	2 017	-	-
Total	33 670	33 566	104	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0.

(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 009.

(3) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0.

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/03/12	31/03/11
Créances clients et comptes rattachés	8 772	7 200
Autres créances	111	64
Disponibilités	-	296
Total	8 883	7 560

Charges à payer

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/03/12	31/03/11
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 108	1 484
Dettes fiscales et sociales	11 702	6 232
Autres dettes	900	907
Total	14 712	8 648

Produits et charges constatés d'avance

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 23)

Produits constatés d'avance	31/03/12	31/03/11
Produits d'exploitation	2 017	796
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Total	2 017	796
Charges constatées d'avance	31/03/12	31/03/11
Charges d'exploitation	1 630	1 494
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	1 630	1 494

Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)

Nature des charges	Montant
Mali sur rachat actions propres	67
Autres charges exceptionnelles diverses	334
Total	401
Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	87
Autres produits exceptionnels divers	329
Total	416

Crédit-bail

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 284	260	715	569	301	823
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Total	1 284	260	715	569	301	823

Postes du bilan	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
			À plus de 5 ans	Total		
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	270	302	-	572	8	301
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Total	270	302	-	572	8	301

Composition du capital social

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur de pair (euros)	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Nombre de titres	
				Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions début exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882
Actions fin d'exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882

Au 31/03/12, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions.

Au 31/03/12, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

(en milliers d'euros)

Nature des actions propres	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Nombre de titres		Valeur globale fin d'exercice
				Transférées pendant l'exercice	En fin d'exercice	
Titres immobilisés	58 451	90 204	27 049	1 471	120 135	2 066
Total	58 451	90 204	27 049	1 471	120 135	2 066

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 24-20)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant (après participation)	9 288	406	8 883
Résultat exceptionnel	35	12	24
Résultat comptable	9 324	417	8 906
La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :			
• l'impôt société dû au titre de l'exercice	-	737	-
• l'impôt société constaté chez Idesys au 31/12/11	-	(126)	-
• le crédit d'impôt famille	-	(182)	-
• le crédit d'impôt mécénat	-	(12)	-
Total	-	417	-

Engagements financiers

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Nantissement d'éléments de fonds de commerce ⁽¹⁾	4 000
Engagements de crédit-bail mobilier	580
Indemnités de départ à la retraite ⁽²⁾	2 006
Nantissement des titres de participation ⁽³⁾	8 800
Total	15 386
Engagements reçus	
Cautions et garanties (appels d'offres au Maroc)	13
Instrument de couverture de taux	-
Total	13
Engagements réciproques	-

(1) Ce nantissement porte sur les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements secondaires de Villeurbanne et d'Aubagne.

(2) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

(3) Dont entreprises liées : 8 800 milliers d'euros

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études (Syntec, n°3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- taux d'actualisation : 3,76% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Tableau des obligations et engagements

(en milliers d'euros)

Obligations contractuelles	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	2 589	2 281	308	-
Locations simples ⁽²⁾	6 254	2 929	3 325	-
Autres obligations	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	4 117	2 117	2 000	-
Nantissement des actions ⁽³⁾	8 800	-	8 800	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 2 009 milliers d'euros.

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Les nantissements des titres concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'emprunts. Ces engagements sont à échéance 2014 et 2015.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées	-
Total	-
<hr/>	
Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	1 028
Organic	75
Participation des employeurs à l'effort construction	-
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	196
Provision perte à terminaison	28
Plus-value latente sur VMP	3
Total	1 330
<hr/>	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est quasi-exclusivement réalisé en France.

Effectif moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	387	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	20	1
Ouvriers	-	-
Total	407	1

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

L'effectif moyen ne tient pas compte de la TUP (transmission universelle de patrimoine) avec la société Cosmosbay~Vectis effective au 31/03/12. La société Cosmosbay~Vectis compte 250 salariés présents au 31/03/12.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/12 au titre du DIF est de 43 938 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/12 au titre du DIF est de 2 341 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

(en milliers d'euros)

Rubriques	Directoire	Organes de surveillance
Rémunérations allouées	374	74
Total	374	74

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

En milliers d'euros

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Articles 10 et 24-10)

Nature des éléments fongibles	Evaluation au bilan	Evaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	351	355
SG Compte technique de placements	4 334	4 334
Total	4 685	4 688

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus-value latente de 3 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/11	497	11 218	18 020	9 051	38 786
Mouvements du premier semestre	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	8 020	(8 020)	-
Dividendes	-	-	-	(1 031)	(1 031)
Mouvements du deuxième semestre	-	-	-	-	-
Distribution liée aux actions propres	-	-	5	-	5
Augmentation capital	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de stock-options	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	8 906	8 906
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/12	497	11 218	26 045	8 906	46 667

Tableau liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)

Décret n°83-1020 du 29-11-1983-Article 24-11)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
Solucom DV Tour Franklin 100/101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	454	1 736	100%	1 207
New'Arch Tour Franklin 100/101 terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	472	1 663	100%	401
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
Néant				
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	10 497	-	-	-
Nette	10 497	-	-	-
Montant des prêts et avances de trésorerie ⁽¹⁾	(3 062)	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	3 872	-	-	-

(1) Centralisation de trésorerie : ces comptes figurent à l'actif dans les comptes de Solucom.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 – Articles 10 et 24-15)

	Montant concernant les entreprises liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	10 497	-	-
Provision pour dépréciation des participations	-	-	-
Total immobilisations	10 497	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	2 574	-	-
Autres créances	1	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
Total créances	2 575	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 544	-	-
Autres dettes	-	-	-
Total dettes	1 544	-	-
Produits			
Produits financiers participation	3 872	-	-
Autres produits financiers	34	-	-
Total produits	3 906	-	-
Charges			
Charges financières	18	-	-
Total charges	18	-	-

Transactions entre parties liées

(en milliers d'euros)

Nature de la transaction	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes annuels - Exercice clos le 31/03/12

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/12, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, précise que les sociétés Idesys SAS, KLC SAS et Cosmosbay~Vectis, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Solucom au cours de l'exercice. Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe sur ces opérations.
- Le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, expose les règles et méthodes d'évaluation des fonds commerciaux. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes

comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/12

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise

Arnaud Bernard

Constantin Associés

Laurent Levesque

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

1

2

3

4

5

6

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat de prestations avec Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Jacques Pansard, un contrat de prestations de formation dans le cadre de l'Institut Solucom. Le tarif des interventions de Monsieur Jacques Pansard a été revalorisé à 1 300 euros HT par jour, au cours de l'exercice clos le 31/03/12. Cette convention est annuelle et tacitement reconductible par période d'un an.

Monsieur Jacques Pansard n'a facturé aucune prestation de formation à Solucom au cours de l'exercice clos le 31/03/12.

2.2. Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions d'« expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/12, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/12

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise

Arnaud Bernard

Constantin Associés

Laurent Levesque

4

Gouvernement d'entreprise



	page
Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques	105
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance	117
Organes de direction	118
Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle	119
Intéressement du personnel	120

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 01/06/12.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1. Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne



Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull. En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes. En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison



Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean-Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur. En 1987 il est nommé en tant que consultant au Département *Corporate Marketing* d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse. En 1993 il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA. De 1999 à 2003 il est *Managing director* de Plantronics EMEA. Jean-Claude Malraison est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, administrateur de BO partner Belgique et gérant de la société Kervillen SARL. Il est par ailleurs auteur du livre « Optimiser votre stratégie commerciale » édité chez Eyrolles en 2006 et du livre « *Building routes to customers* » édité chez Springer en 2009.

Jacques Pansard



Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974. Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en

1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988. En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia. En 1993, il devient président directeur général de Cesium, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Innovation, APM). Professeur affilié à l'ESCP-Europe depuis 2003, il y crée notamment l'Executive Mastère spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement) dont il est le directeur scientifique jusqu'au début de l'année 2012.

Jean-François Perret



Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunication de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunication

(SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECM (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader

reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC.

Jean-François Perret est actuellement membre du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux) à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT. Il a été récemment nommé membre du Comité stratégique de l'Observatoire National du Numérique et co-Président du Groupe « Secteurs Producteurs » de l'Observatoire.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 18/01/12, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009, en utilisant la liste de critères proposée par ledit Code (cette liste de critères permet de justifier l'indépendance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement).

Le Conseil a conclu que 3 membres sur 4 (soit 75% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard et Jean-François Perret.

Les situations particulières de Messieurs Jacques Pansard et Jean-François Perret ont été examinées, dans la mesure où ceux-ci interviennent pour assurer des prestations à Solucom.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par Monsieur Jacques Pansard, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de son activité, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par la société Pierre Audoin Consultants (PAC) dont Monsieur Jean-François Perret est membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de l'activité de cette société, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

À ce jour, le Conseil de surveillance ne compte aucun membre de sexe féminin.

Il est bien entendu prévu de rechercher une représentation plus équilibrée lors de la nomination de nouveaux membres, et ceci avant la première Assemblée générale qui suit le 01/01/14, date d'échéance des mandats des membres actuels et afin de se mettre en conformité avec les obligations légales, à savoir une proportion de membres de chaque sexe qui ne pourra être inférieure à 20% à cette date.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France, avant de prendre des responsabilités de management. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Pascal Imbert est président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, depuis mai 2010, et administrateur de la société Axway depuis avril 2011.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2. Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/12, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 96%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour les deux réunions suivantes.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice

clôturé le 31/03/12, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan stratégique « Solucom 2015 » et du plan d'action et du budget de l'exercice 2011/12, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- modification du Règlement intérieur du Conseil, notamment pour inscrire la nouvelle durée des mandats des membres du Conseil portée à 4 ans par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- examen des points de vigilance du code MiddleNext ;
- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance du 18/01/12 a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux.

Cette évaluation avait pour objet de suivre la mise en œuvre des points d'amélioration identifiés lors de l'évaluation formalisée réalisée le 27/01/10, qui avait fait un examen approfondi des modalités de fonctionnement, de la composition du Conseil et des apports de ses membres, et avait vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Comités

Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit, en constatant dans ce cadre que

messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance, et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit se réfère, pour son fonctionnement et ses travaux, au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se tiennent de manière distincte du Conseil de surveillance et sont présidées par le président du Conseil qui n'est pas un membre exécutif.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, selon décision des membres de ce Comité d'audit.

Il est fait un compte-rendu de chaque réunion du Comité d'audit dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil de surveillance.

Durant l'exercice clos le 31/03/12, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen et vérification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/11 présentés et arrêtés par le Directoire, audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes; examen des rapports et documents annexes établis par le Directoire en vue de l'Assemblée générale; examen, vérification et contrôle du rapport financier annuel établi par le Directoire ;
- examen du rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen et vérification des comptes semestriels arrêtés par le Directoire; examen, vérification et contrôle du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire; audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société. Ce point fait l'objet d'un examen annuel portant sur le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et d'un examen approfondi des dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle. En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Règlement intérieur

Il traite de façon la plus exhaustive possible, les règles de fonctionnement du Conseil et comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent ;
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif ;
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts ;
- devoir de confidentialité ;
- assiduité ;
- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée;
- révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions ;
- convocation des membres du Conseil ;
- information des membres du Conseil ;
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;
- délibérations du Conseil de surveillance ;
- évaluation des travaux du Conseil ;
- comité d'audit.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des

actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil a décidé une répartition de ce montant en parts égales pour messieurs Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, et Jean-François Perret, en prenant en considération la forte assiduité des membres du Conseil, ainsi qu'en atteste un taux de participation de 96%.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin il s'est vu attribuer deux plans d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance, respectivement le 15/09/06 et le 15/10/10. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, ni de partie variable liée à la responsabilité sociale et environnementale, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1. Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

En juillet 2010, l'AMF a mis à jour son cadre de référence sur le contrôle interne à destination des VaMPs, notamment pour le compléter avec une partie relative à la gestion des risques, suite à la transposition en droit français des directives européennes imposant de nouvelles obligations en la matière aux sociétés cotées, notamment en ce qui concerne les missions du Comité d'audit.

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence et sur le guide de mise en œuvre dans leur application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé. Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 01/06/12.

2.2. Principes

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du cabinet.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le cabinet, le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, ni la gestion des risques ni le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

Gestion des risques

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

La gestion des risques est un levier de management de Solucom qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif des sociétés composant le cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ; le bon fonctionnement des processus internes de ces sociétés, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de leurs ressources.

2.3. Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de quatre filiales, toutes contrôlées exclusivement : New'Arch et Solucom DV, et depuis le début de l'exercice 2012/13, Alturia Consulting et Eveho.

Sur le plan opérationnel, le cabinet Solucom est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

Alturia Consulting et Eveho n'ont pas intégré pour l'instant cette organisation opérationnelle. Les deux sociétés continuent à ce jour à fonctionner comme des entités indépendantes, sous le contrôle du directeur du développement de Solucom. Elles intégreront l'organisation en *practices* du cabinet au 01/04/13, au terme de leur période d'intégration.

Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.
- Les procédures relatives au dispositif de gestion des risques, en particulier concernant le contrôle des activités opérationnelles, ont également désormais une portée pour l'ensemble du cabinet, dans la mesure où ce contrôle est suivi au niveau des *practices*, de manière complètement homogène.
- Pour ce qui concerne Alturia Consulting et Eveho, les procédures relatives à la gestion des risques du cabinet sont déployées progressivement, la gestion des risques restant du ressort direct de la direction générale de chacune de ces deux sociétés jusqu'au terme de la période d'intégration ;
- le cabinet s'assure pendant la période d'intégration, de l'efficacité de la gestion des risques au sein de ces deux filiales.

2.4. Composantes du dispositif

Le processus de gestion des risques comprend, chez Solucom, trois étapes :

- identification des risques : étape initiée par le Comité directeur, avant présentation au Comité d'audit ;
- analyse des risques : étape consistant à examiner les conséquences potentielles des principaux risques et à apprécier leur possible occurrence, et mise à jour concomitante de la cartographie des risques ;

- traitement du risque : étape permettant de choisir le(s) plan(s) d'action le(s) plus adapté(s) à la société, via un plan d'action annuel.

L'organisation mise en place au sein du cabinet et le pilotage régulier du dispositif de suivi des risques doit permettre l'amélioration continue de ce dispositif ; l'objectif étant d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières.

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les catégories de personnel concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- un recensement des principaux risques identifiables au regard des objectifs de Solucom, formalisé à travers une cartographie des risques ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables, notamment à travers un référentiel d'entreprise qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers.

Il est en revanche à noter que, compte tenu de l'unicité de l'activité de Solucom et de la simplicité de son organisation, le dispositif existant aujourd'hui ne couvre que partiellement les aspects suivants :

- des activités de contrôle conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ;
- un déploiement exhaustif des procédures Solucom SA aux sociétés ayant récemment rejoint le cabinet Solucom.

2.5. Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit *ad hoc* ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquelles le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques, le Comité d'audit examine annuellement le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et examine en détail les dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle.

En cas de défaut ou de dysfonctionnements, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble les membres du Directoire de Solucom, les dirigeants des six *practices* qui constituent le cabinet Solucom et des représentants de la direction commerciale, de la direction financière, de la direction du développement RH et de la direction de la communication. Le Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge les travaux de consolidation du cabinet.

Actuellement, la direction financière rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas à proprement parler de gestionnaire des risques ni de département d'audit interne au sein de Solucom.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du directeur financier, en charge notamment d'animer la mise en œuvre du processus de gestion des risques tel que défini par le Directoire.

Sur des sujets choisis, la direction financière procède à des diligences pour :

- mieux maîtriser les dispositions de maîtrise des risques auxquels Solucom est confronté ;
- mettre en place des activités de contrôle pour mesurer le niveau de respect des dispositions sur le contrôle interne.

Le personnel de la société

Les principales procédures applicables à l'ensemble du cabinet Solucom sont accessibles à tous les collaborateurs de Solucom, via le portail intranet Comm'unilink.

Chaque collaborateur a par ailleurs connaissance, via le même support, des procédures applicables à sa société ou à son domaine d'activité pour faire fonctionner, à son niveau, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

2.6. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les processus formalisés sont recueillis au sein du référentiel d'entreprise et des extraits sont publiés sur le portail intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), développé en interne, a été mis en place et est opérationnel pour l'ensemble des sociétés du cabinet.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode intranet et extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé/prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat d'exploitation ;
- taux d'utilisation des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;
- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par le management de chaque entité, et par le Comité directeur, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion. Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures

légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé dans tout le cabinet.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le référentiel d'entreprise.

2.7. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale ;
- la sécurité du système d'information ;
- le suivi du circuit fournisseurs.

Il est à rappeler que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
 - des projets (dépassements),
 - des inter-contrats,
 - des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette),
 - du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires.
Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité
Elle définit :
 - la qualité des prestations délivrées au client,
 - les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
 - les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du Responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines

- Intégration
L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mises en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau consultant.
Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.
- Entretien annuel et évaluation des consultants.
Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque consultant, par les responsables de départements techniques, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.
- Recrutement et fidélisation
Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.
Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).

- Propositions

Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité / assurance, etc.

- Contrats

Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

Procédures du domaine sécurité du système d'information

- Charte sécurité

Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.

- Protection du système d'information

Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance a adopté en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Ce Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adoptent doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilances, que le Conseil de surveillance a examiné.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 01/06/12

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/12.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/12

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Constantin Associés
Laurent Levesque

Organes de direction

Comité directeur

La direction des opérations du cabinet est assurée par un comité directeur qui rassemble la direction générale et les directeurs opérationnels et fonctionnels du cabinet. Il est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire ;
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint ;
- Laurent Stoupy, directeur associé - *practices* Stratégie & management et Télécoms & innovation ;
- Philippe Dajean, directeur - *practice* Transformation SI ;
- Guillaume Chassard, directeur - *practice* Architecture SI ;
- Benoît Darde, directeur - *practice* Gouvernance SI ;
- Frédéric Goux, directeur - *practice* Sécurité & risk management ;
- Anne Régnier, directeur commercial adjoint ;
- Marc de Montgolfier, directeur commercial adjoint ;
- Fanny Rouhet, directeur du développement des ressources humaines ;
- Sarah Lamigeon, directeur de la communication.

Comité stratégique

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du comité stratégique. Les membres du comité stratégique sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire ;
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint ;
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement ;
- Laurent Bellefin, directeur associé ;
- Siegfried Günther, directeur associé ;
- Laurent Stoupy, directeur associé ;
- Stéphane Arbus, président d'Eveho.

1

2

3

4

5

6

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces rémunérations et avantages.

Jetons de présence

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces jetons de présence.

Stocks-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne ces conventions.

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation légale au titre de l'exercice 2011/12 est en vigueur au sein des sociétés Solucom DV, New'Arch, Cosmosbay~Vectis et Solucom.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur sont arrivés à échéance depuis fin 2008.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

	Nombre total d'options
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'exercice.

1

2

3

4

5

6

5

Cahier juridique

	page
Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital	123
Descriptif du programme de rachat d'actions	133
Textes des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12	135
Faits exceptionnels et litiges	138

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1. Événements importants dans le développement des activités du cabinet

1990

Création de Solucom, société de conseil en réseaux et télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

1994

La déréglementation des télécoms et internet dopent la croissance de Solucom.

2000

Inscription sur le Marché Libre.

2001

Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.

2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

2006

Rapprochements avec KLC et New'Arch.

2007

Solucom achève son plan de développement 2004/07. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

2011

Solucom achève son plan de développement 2007/10 et lance son nouveau plan stratégique « Solucom 2015 ».

2012

Rapprochement avec Alturia Consulting et Eveho en avril 2012.

1.2. Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris la Défense Cedex

1.3. Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4. Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5. Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toute forme et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6. Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. Nanterre B 377 550 249.

1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8. Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions légales et réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes, s'il venait à en être créés, chaque action donne droit, dans les bénéfices, dans l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions

les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9. Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/12 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12 détaillé ci-après.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1. Capital social

Au 31/03/12, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2. Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08.

Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3. Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11. On se reportera à l'annexe du rapport du Directoire pour un détail de ces autorisations.

2.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total						

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) (en millions d'euros)	% Correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle ⁽¹⁾	23/05/12	02/03/14	4,0	16,6	24	Voir commentaire
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	1,9	-	Néant
Sur immobilisation financière ⁽²⁾ (titres Solucom DV)	28/10/05	27/03/15	4,8	13,4	36	Voir commentaire
Sur immobilisation financière ⁽³⁾ (titres New'Arch)	25/03/08	27/03/15	4,0	13,4	30	Voir commentaire
Total			12,8	31,9	40	

(1) Au 31/03/12, le nantissement portant initialement sur les titres Cosmosbay-Vectis a été levé par les banques LCL, Bred-Banques Populaires et Société Générale dans le cadre de la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de la société Cosmosbay-Vectis au profit de la société Solucom. Solucom, en contrepartie de cette main levée, a consenti un nantissement qui concerne les éléments de fonds de commerce de Solucom relatifs aux établissements de Villeurbanne et d'Aubagne. Ils sont donnés au profit de ces trois banques, en couverture de lignes de crédit confirmées octroyées par ces dernières. Ces engagements sont à échéance 2014.

(2) Ce nantissement, portant sur les titres Solucom DV, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008 (les titres Solucom DV se substituant aux titres Vistali donnés en garantie initialement, suite à l'opération de fusion-absorption intervenue en septembre 2009). Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, et au plus tard le 27/03/15.

(3) Ce nantissement, portant sur les titres New'Arch, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008. Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15.

2.5. Pacte d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1. Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 23/04/12 :

	Actions	% capital	Droit de vote	% Droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants	2 640 142	53,15	5 269 894	66,97
<i>P. Imbert</i>	1 447 284	29,14	2 894 568	36,79
<i>M. Dancoisne</i>	1 150 072	23,15	2 300 144	29,23
<i>P. Hirigoyen</i>	39 378	0,79	69 374	0,88
Autres dirigeants	3 408	0,07	5 808	0,07
Autodétention	119 779	2,41	119 779	1,52
Public	2 206 961	44,43	2 479 120	31,51
Total	4 966 882	100	7 868 793	100

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 845 580 (1) pour 2 943 669 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 943 669 = 2 023 213 (2).

Total des droits de vote (1) + (2) = 7 868 793.

À la date du 23/04/12, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

Patrick Hirigoyen, Membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard et Jean-François Perret désignés comme autres dirigeants, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

La société Lazard Frères Gestion SAS, agissant pour le compte de fonds communs de placement, détient plus de 5% du capital de Solucom depuis l'exercice 2007/08.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2. Évolution du capital de Solucom depuis 5 ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (euros)	Prime d'émission par action (euros)	Capital social après opération (euros)
11/06/07 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice clos au 31/03/07	4 889 480 ⁽²⁾	0,095 ⁽²⁾	3,49 ⁽²⁾	465 920,98
19/07/07 ⁽³⁾	Constatation de l'exercice de stock-options avant arrondissement de la valeur du pair	4 904 148	0,095	5,13	467 318,55
19/07/07 ⁽⁴⁾	Augmentation de capital pour arrondissement de la valeur du pair de l'action	-	-	-	490 414,80
02/06/08 ⁽⁵⁾	Constatation de l'exercice de stock-options après arrondissement de la valeur du pair au cours de l'exercice clos au 31/03/08	4 950 662	0,10	3,93	495 066,20
26/05/09 ⁽⁶⁾	Constatation de l'exercice de stock-options au cours de l'exercice clos au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 76 944 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 269 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 3,59 euros par action.

(2) Données exprimées en tenant compte de la division des actions par 4 intervenue le 25/10/06.

(3) Création de 14 668 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 75 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 5,23 euros par action.

(4) Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 23 milliers d'euros, portant ainsi le pair de chaque action à 0,10 euro.

(5) Création de 46 514 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 183 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 4,03 euros par action.

(6) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3. Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	23/04/12 ⁽³⁾			10/05/11 ⁽³⁾			10/05/10 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% Droit de vote
Actionnaires dirigeants ^{(1) (2)}	2 640 142	53,15	66,97	2 647 588	53,30	66,78	2 900 040	58,39	70,74
Dont Pascal Imbert	1 447 284	29,14	36,79	1 447 284	29,14	36,58	1 447 284	29,14	35,33
Dont Michel Dancoisne	1 150 072	23,15	29,23	1 150 072	23,15	29,07	1 395 072	28,09	34,15
Autodétention	119 779	2,41	1,52	59 284	1,19	0,75	39 748	0,80	0,49
Public	2 206 961	44,43	31,51	2 260 010	45,50	32,47	2 027 094	40,81	28,77
Total	4 966 882	100	100	4 966 882	100	100	4 966 882	100	100

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée.

Il n'y pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants et, à la connaissance de la société, de la part d'actionnaires institutionnels, disposant de plus de 5% du capital, au 23/04/12.

5. Dividendes

5.1. Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

Exercice clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/09	4 934 177	937 494	0,19
31/03/10	4 929 782	936 659	0,19
31/03/11	4 884 738	1 025 795	0,21

5.3. Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/12

Au titre de l'exercice clos au 31/03/12, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/12 sera appelée à approuver la distribution de 1 066 362 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions,

3.4. Franchissement de seuil

Néant

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5.2. Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes dans le futur sera établie en fonction des perspectives de développement de la société et des besoins de financement associés.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/11 au 31/05/12

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
Avril 11	23,29	20,41	22,02	116 784	21,59
Mai 11	22,85	20,33	22,22	47 981	21,21
Juin 11	23,25	21,65	23,00	63 413	22,56
Juillet 11	22,90	18,50	20,51	84 944	21,71
Août 11	20,20	16,73	20,17	38 426	18,35
Septembre 11	20,39	17,01	17,10	26 276	18,52
Octobre 11	17,40	16,39	16,90	31 608	16,81
Novembre 11	16,95	14,90	15,71	22 123	16,40
Décembre 11	18,45	15,86	17,99	36 540	16,77
Janvier 12	17,99	15,56	16,54	15 257	16,57
Février 12	16,97	16,25	16,35	11 519	16,59
Mars 12	18,00	16,35	18,00	81 672	17,29
Avril 12	18,00	16,91	17,20	13 355	17,48
Mai 12	17,40	15,68	16,30	17 592	16,47

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 20/06/07 au 20/06/12



Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26/09/12

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26/09/12.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 28/09/11.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne ;
- des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 23/04/12

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 14 564 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- 5 439 actions sont affectées au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 99 776 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opération de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

A travers le programme qui fait l'objet de la septième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la septième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12, le Directoire serait autorisé, sauf en période d'offre publique sur les titres de la société, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel en date du 23/04/12, 496 688 actions. Compte tenu des actions autodétenues au 23/04/12, le montant total pouvant être acquis est de 376 909 actions soit 7,6% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions autodétenues, à 15 076 360 euros (376 909 titres X 40 euros).

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28/09/11.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la septième résolution ordinaire proposé à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.fr.

Texte des résolutions

de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/12

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/12)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/12 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant de 1 681 euros, ayant donné lieu à un impôt de 560 euros.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/12)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/12 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 6 998 970 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31/03/12 présentent un bénéfice de 8 906 181,14 euros, approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 066 362,66 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	8 906 181,14 euros
Affectation au compte Report à nouveau	7 839 818,48 euros
Total distribuable et à distribuer	1 066 362,66 euros

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,22 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 23/04/12).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 10/10/12.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte Report à nouveau.

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 21% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributifs additionnels au taux de 13,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué par action ⁽¹⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/11	4 884 738	0,21 euro	100%
31/03/10	4 929 782	0,19 euro	100%
31/03/09	4 934 177	0,19 euro	100%

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

Quatrième résolution (approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/12 ;
- prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/12 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Cinquième résolution (nomination de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Marie-Ange Verdickt, demeurant 18, avenue de Villepreux 92420 Vaucresson, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Madame Marie-Ange Verdickt a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et/ou qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès et l'exercice.

Sixième résolution (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de fixer à 32 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2012/13, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Septième résolution (autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen N°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options, sous réserve que l'utilisation de ces moyens n'entraîne pas un accroissement significatif de la volatilité du cours), dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital

social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 40 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 15 076 360 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;

- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée générale décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

Huitième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

1

2

3

4

5

6

6

Annexes réglementaires

	page
Documents accessibles au public	141
Personnes responsables	142
Document d'information annuel	143
Table de concordance	146

Documents accessibles au public

Le document de référence est disponible au siège social de la société :

Tour Franklin

100-101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Téléphone : 01 49 03 20 00

ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

Personnes responsables

1

2

3

4

5

6

Responsable du document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 21 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques des exercices clos le 31/03/11 et le 31/03/10 (comptes consolidés et comptes sociaux) ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19/07/11 sous le numéro D.11-0702 en pages 92 et 109 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576 en pages 85 et 102. Ces rapports sont certifiés sans réserve ».

Fait à Paris le 11/07/12.

Pascal Imbert, président du Directoire.

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Constantin Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13, représenté par monsieur Laurent Levesque.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Cabinet BEAS, 7, Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Responsable de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

Email : action@solucom.fr

Document d'information annuel

(établi en application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 01/04/11 au 30/06/12

Date d'émission	Support	Type	Objet
07/04/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
14/04/11	Actusnews.com	Communiqué	Parution de la lettre aux actionnaires Solucom - avril 2011
14/04/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - Avril 2011
04/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires annuel 2010/11 de 108,0 millions d'euros en croissance organique de 4%
06/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
31/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats annuels 2010/11 : 11,7% de marge opérationnelle courante - « Solucom 2015 », une nouvelle ambition pour Solucom
31/05/11	Les Echos	Avis financier	Avis de convocation
01/06/11	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels 2010/11
07/06/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
14/06/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
17/06/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/06/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Les cabinets de conseil Solucom et DMW s'associent pour apporter plus de valeur à leurs clients en France et au Royaume-Uni
24/06/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
30/06/11	Solucom.fr	Document	Comptes annuels et rapports au 31/03/11
01/07/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
08/07/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
08/07/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Bilan semestriel du contrat de liquidité
20/07/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011/12 : 26,3 millions d'euros - en ligne avec le plan de marche annuel du cabinet
20/07/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Document de référence 2010/11
20/07/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Mise à disposition du document de référence 2010/11
02/08/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
03/08/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Information financière trimestrielle au 30/06/11
03/08/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Mise à disposition d'information financière trimestrielle
22/08/11	Balo	Convocation	Avis de réunion valant avis de convocation
22/08/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Mise à disposition de la documentation préparatoire à l'Assemblée générale du 28/09/11
26/08/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
08/09/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
28/09/11	Solucom.fr	Document	Assemblée générale 2011 - Présentation
28/09/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Mise en oeuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28/09/11

Date d'émission	Support	Type	Objet
06/10/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
07/10/11	Balo	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2010/11
20/10/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2011/12 : 50,0 millions d'euros - Objectifs annuels confirmés
20/10/11	Solucom.fr	Diaporama	Activité du 1 ^{er} semestre 2011/12 - Chiffres clés et faits marquants
04/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
09/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom présent au salon Actionaria les 18 et 19 novembre 2011
14/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - Novembre 2011
14/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Parution de la lettre aux actionnaires Solucom - Novembre 2011
17/11/11	Solucom.fr	Document	Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte 2011
25/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom remporte le Trophée des Meilleures Relations Investisseurs Valeurs Moyennes à l'occasion du 4 ^{ème} Trophée des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
29/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats semestriels conformes au plan de marche - Objectifs annuels 2011/12 : prudence sur le chiffre d'affaires, confirmation d'une marge opérationnelle courante comprise entre 10% et 12%
30/11/11	Les Echos	Avis financier	Avis de convocation
30/11/11	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats semestriels 2011/12
30/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Rapport semestriel au 30/09/11
30/11/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Mise à disposition du rapport semestriel au 30/09/11
02/12/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
06/12/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
09/12/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
16/12/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
06/01/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
09/01/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Bilan annuel du contrat de liquidité
25/01/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires 2011/12 à 9 mois : 77,8 millions d'euros - Confirmation des objectifs annuels
25/01/12	Solucom.fr	Diaporama	Activité du 3 ^{ème} trimestre 2011/12 - Présentation (<i>conf call</i> du 25/01/12)
31/01/12	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Information financière trimestrielle au 31/12/11
31/01/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Mise à disposition d'information financière trimestrielle
03/02/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
06/03/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
12/03/12	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions

Date d'émission	Support	Type	Objet
15/03/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Participation de Solucom à une réunion de présentation du projet d'emprunt obligataire émis à l'initiative d'Accola, Investeam, MiddleNext et Portzamparc Gestion
19/03/12	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
02/04/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom se rapproche d'Alturia Consulting et renforce sa capacité d'intervention au cœur du métier de ses clients
05/04/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
10/04/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom se rapproche d'Eveho - Une position renforcée dans le conseil en management sur le secteur de l'assurance
04/05/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF
09/05/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Croissance organique soutenue au 4 ^{ème} trimestre 2011/12 : + 9%
09/05/12	Solucom.fr	Diaporama	Activité et faits marquants 2011/12 - Présentation (<i>conf call</i> du 09/05/12)
05/06/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats annuels 2011/12 résistants et conformes aux objectifs fixés
06/06/12	Les Echos	Avis financier	Avis de convocation
06/06/12	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels 2011/12
07/06/12	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée - Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF

Table de concordance

Conformément à l'annexe 1 du Règlement CE 809/2004

Sections / Rubriques	Pages
1 Personnes responsables	
1.1 Nom et fonction des responsables du document	142
1.2 Déclaration des personnes responsables du document	142
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresses des contrôleurs légaux	142
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés ou n'ayant pas été renouvelés	na
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations historiques	VII et 23 à 25
3.2 Informations intermédiaires	na
4 Facteurs de risques	50 à 56
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	
5.1.1 Raison sociale et nom de la société	123
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	123
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	123
5.1.4 Siège social et forme juridique	123
5.1.5 Evènements importants dans le développement de la société	123
5.2 Investissements, politique d'investissement	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	19
5.2.2 Principaux investissements en cours	25
5.2.3 Principaux investissements à réaliser	25
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Nature des opérations	IV, V et 5 à 7
6.1.2 Nouveau service lancé	na
6.2 Principaux marchés	6 et 9
6.3 Evènements exceptionnels	138
6.4 Dépendance de l'émetteur	56
6.5 Position concurrentielle	9
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du groupe	16 à 18
7.2 Liste des filiales importantes	99
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles	67 et 71
8.2 Question environnementale	39
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	23 à 25
9.2 Résultat d'exploitation	23 à 25
9.2.1 Facteurs importants	23 à 25
9.2.2 Changements importants relatifs au chiffre d'affaires	23 à 25
9.2.3 Autres facteurs influant les opérations	na

1

2

3

4

5

6

10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	62, 64, 75 et 127
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	63 et 87
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	50, 51, 77 et 78
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	51
10.5	Sources de financement attendues	51
11	Recherche et développement, brevets, licences	28 et 69
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances récentes	25 et 57
12.2	Tendances susceptibles d'influer l'exercice en cours	25 et 54 à 56
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	na
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	na
13.3	Prévisions ou estimations	na
13.4	Prévisions ou estimations antérieures en cours	na
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	16, 17, 31 à 33 et 105 à 116
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	33
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	33 à 35, 98 et 109
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	35, 98 et 109
16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	36 et 37
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	102 et 106
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	108 et 109
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	105
17	Salariés	
17.1	Effectifs	37 à 39
17.2	Participations et stock-options	31, 34 et 120
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	31
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	129
18.2	Différents droits de vote	129
18.3	Contrôle de l'émetteur	129
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	18

20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	7
20.2	Informations financières pro forma	na
20.3	Etats financiers 2011/12	61 à 64
20.4	Vérification des informations financières	84 et 101
20.4.1	Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	84 et 101
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	102
20.4.3	Informations financières non vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.5	Date des dernières informations financières	23
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées post-clôture	na
20.6.2	Informations financières intermédiaires post-clôture	na
20.7	Politique de distribution des dividendes	131
20.7.1	Dividendes par action	29, 82 et 131
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	138
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	138
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	127
21.1.2	Actions non représentatives du capital	na
21.1.3	Autocontrôle	31 et 129
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles	74 et 75
21.1.5	Engagements visant à augmenter le capital social	na
21.1.6	Informations relatives à des options	127
21.1.7	Historique du capital social	130
21.2	Actes constitutifs et statuts	123
21.2.1	Objet social de l'émetteur	123
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration	na
21.2.3	Droits relatifs à chaque catégorie d'actions	na
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	124 à 126
21.2.5	Conditions de convocation des assemblées générales	124 et 125
21.2.6	Dispositions relatives à un changement de contrôle	na
21.2.7	Seuils statutaires	na
21.2.8	Conditions de modification du capital	127
22	Contrats importants	na
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	
23.1	Identité des tiers	na
23.2	Attestation de reproduction fidèle des informations	142
24	Documents accessibles au public	141
25	Informations sur les participations	28 et 99

na : non applicable





Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

www.solucom.fr